



30 ans de mobilisation aux frontières

Revue de presse

Tome 2

1995 - 2000

## FRANCE

**Le Temple solaire à la mode bretonne**

Luc Jouret, le gourou de la secte, avait monté dès le début des années 80 un important réseau en Bretagne. Depuis la fin tragique de 53 membres de l'ordre en Suisse, dans la chapelle de Cheiry (photo) et au Canada, en octobre 1994, la cinquantaine de membres de la commanderie de Bretagne a préféré se fondre dans la nature. Page 31

**60.000 moutons**

devraient être sacrifiés mercredi en région parisienne pour la fête musulmane de l'Aïd Kébir, célébrée le 10 du mois Al-Hijja du calendrier islamique, et qui commémore le sacrifice d'Ibrahim (Abraham). Cette fête est un test pour l'intégration des musulmans en France, confrontés, notamment en région parisienne, à des problèmes d'abattage.

**La cavale morbide de Jean-Louis Oser**

Après avoir étranglé sa protégée, Christelle, 20 ans, «à sa demande», Jean-Louis Oser a voyagé pendant trois jours avec le cadavre de la jeune fille comme passager. La cour d'assises de Gironde l'a condamné vendredi à dix-huit ans de réclusion. Page 31

**Un Marocain frappé dans un commissariat porte plainte**

Naceur, 28 ans, interpellé à la suite d'une dispute dans un bar, affirme avoir été injurié et frappé dans sa cellule par un gardien. Un certificat médical atteste qu'une partie de ses testicules a dû être amputée. Les policiers contestent sa version des faits. Page 30

**Marseille, port de l'attente pour l'Africa**

Abandonnés par leur armateur, neuf marins étrangers tuent le temps depuis quatre mois.

Marseille, envoyé spécial

L'ennui est amarré au bout de la Digue du large. Un ennui épais comme un brouillard de novembre, et qui a envahi le moindre recoin de l'Africa. Depuis quatre mois, le bateau est à quai dans le port autonome de Marseille. Là-bas, tout au bout des 6 kilomètres de jetée, la coque noire surmontée d'une cheminée jaune est un point à peine visible. Prêt à sombrer dans l'oubli, l'Africa et son équipage attendent. Un geste, un signe, un mot même, de l'armateur qui les a abandonnés. Alors, pour tromper l'évidence, les hommes font comme s'ils allaient partir demain. Entretien des machines, nettoyage du pont, vérification des installations électriques, inspection du poste de pilotage, chaque jour recommencé.

Mais le cœur n'y est pas. Dans les coursives, le bruit des machines à depuis longtemps laissé la place aux grésillements des transistors. Retranchés dans leurs cabines minuscules, les 9 marins, de 5 nationalités différentes, écoutent les nouvelles du pays. Aux heures des repas, tous se retrouvent dans la salle à manger, devant la télévision française. Les 3 Roumains, le Turc, les 3 Cap-verdiens, le Chilien ou le citoyen de Sierra Leone font semblant de se passionner pour un mauvais feuilleton ou une série impossible. Et tout le monde va se coucher, en sachant



Le capitaine du cargo Africa. Un réseau de solidarité s'est mis en place pour aider les marins. «On a même eu de la chance d'être coincé ici. Ailleurs, on aurait pu crever sur place.»

que demain ressemblera à aujourd'hui. Dans sa cabine, à peine plus spacieuse que les autres, le capitaine Antonio David rumine son amertume en grillant cigarette sur cigarette. «Nous

sommes arrivés le 29 décembre, de La Spezia, en Italie, pour charger 2.000 tonnes de farine à destination de la Mauritanie. Tout allait bien. Et trois heures après notre arrivée, le tribunal de commerce de

Marseille a bloqué le navire en garantie de dettes contractées par l'armateur. Depuis, nous n'avons plus de nouvelles. Il nous a laissés sans rien. Ni argent, ni eau, ni nourriture. De ce côté, la solidarité

des gens de mer a fait le nécessaire. Discret et efficace, un petit réseau s'est mis en place autour de l'Africa. Le Secours catholique et les Restos du cœur fournissent nourriture et cartes de téléphone pour

appeler la famille. Les marins-pompiers ravitaillent en eau douce, l'administration du port assure le nettoyage du linge et l'enlèvement des ordures. Enfin, la mission suisse des gens de mer a envoyé de l'argent

aux familles en difficulté. «On est bien soutenu et entouré», assure Leonilda Ferrandino, le chef mécanicien. On a même eu de la chance d'être coincé ici. Ailleurs, on aurait pu crever sur place, personne

## Les associations d'aide aux étrangers s'inquiètent de voir leur activité entravée

Le ministère de l'intérieur entend contrôler les conditions d'assistance dans les « zones d'attente »

Le monde des associations de défense des droits étrangers s'émue d'une lettre envoyée à cinq d'entre elles, le 25 juin, par le ministère de

l'intérieur. Celle-ci, destinée à préciser les modalités d'aide aux immigrés non admis et aux demandeurs d'asile lors de leur arrivée en France,

est interprétée comme une « violation inacceptable des engagements de l'Etat ». Le tribunal administratif de Paris devra trancher.

C'EST UNE LETTRE d'à peine une page. Deux petits paragraphes, suivis d'une formule de politesse et de la signature de Jean-Paul Faugère, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur. Envoyée le 25 juin à cinq associations de défense des droits des étrangers - Amnesty international, Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), Cimade, France-Terre d'asile, Croix-Rouge, - elle n'était destinée qu'à préciser quelques détails techniques dans l'aide à apporter aux étrangers non admis et aux demandeurs d'asile lors de leur arrivée en France... Aujourd'hui, pourtant, elle provoque la colère du monde associatif. France-Terre d'asile parle de « violation inacceptable des engagements de l'Etat ». L'Anafé estime que l'« on dénature complètement la loi ». Et c'est devant le tribunal administratif de Paris que devrait se trancher l'affaire, les cinq organisations venant de déposer un recours afin d'annuler les dispositions contenues dans ce document.

### QUATRE ANS DE BATAILLE

Derrière ces quelques lignes toutes administratives se cachent plus de quatre ans de bataille : celle des « zones d'attente ». C'est en 1992 que le gouvernement socialiste de l'époque décide de fournir un cadre juridique à une pratique en vigueur depuis des années : lorsqu'un étranger débarque dans un port ou un aéroport français sans titre de séjour ou avec l'intention de réclamer l'asile, il est consigné en zone internationale. Ce dispositif permet de réduire les recours auxquels les étrangers ont droit dès lors qu'ils foulent le territoire français. Plusieurs fois condamné pour « atteinte à la liberté individuelle », le ministère de l'intérieur dépose, en mars, un premier projet sur les « zones de transit ». Censuré par le Conseil constitutionnel, un texte sur les « zones d'attente » est finalement adopté, le 6 juillet 1992.

Hostiles à cette loi, les associations n'ont pas tout perdu dans la bagarre. Le texte leur donne, pour la première fois, un « accès » à cet espace jusqu'alors réservé à l'administration. Reste à en déterminer

les modalités. Pour elles, il s'agit évidemment de pouvoir offrir une « assistance » à des personnes ignorant leurs droits. Le gouvernement fait mine d'y souscrire. Au sénateur communiste Robert Pages, qui réclame le remplacement du mot « accès » par le mot « présence », le rapporteur de la loi réplique : « Vous avez accès à l'hémicycle, par conséquent vous êtes présent dans la mesure où vous touchez l'étré. » A l'Assemblée nationale, Eric Raoult, alors député de l'opposition, précisera même que « les associations humanitaires ne sont plus indésirables, elles sont souhaitées ».

L'ensemble reste cependant suspendu au décret d'application. Non seulement il faut attendre le 2 mai 1995 pour voir celui-ci publié, mais son contenu indique clairement la philosophie du dispositif. D'assistance, il n'est plus question : les associations ne seront là que pour « contrôler » le bon fonctionnement des opérations. En effet, seules cinq personnes seront habilitées par association ; elles ne pourront se rendre dans un même lieu qu'une fois par trimestre, entre 8 heures et 20 heures exclusivement - et jamais à plus de deux simultanément. Pis, les visites ne sont possibles qu'accompagnées d'un policier. Le 7 décembre, enfin, un arrêté publie la liste des associations habilitées. Sur les quatorze candidates, cinq seulement se voient retenues. La Ligue des droits de l'homme (LDH), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ou encore le Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés (Gisti) sont écartés.

Les associations protestent, attaquent le décret en Conseil d'Etat (procédure en cours), pensant alors avoir « touché le fond ». La dernière lettre du ministère de l'intérieur montre qu'il n'en est rien. Avec les badges plastifiés, le directeur des libertés publiques indique la marche à suivre : « Je vous saurais gré de bien vouloir déposer avant chaque visite une demande d'accès auprès de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (...). La DLPAJ s'assurera ainsi auprès de la direction du contrôle aux frontières que la date envisagée est compatible

avec les nécessités d'ordre public et la sécurité des transports dans la zone d'attente choisie. »

Pour François-Julien Laffèrère, président de l'Anafé, le gouvernement, après avoir refusé l'assistance, empêche cette fois tout contrôle : « Vingt-cinq personnes, à raison d'une fois par trimestre, pour couvrir les quelque cent zones d'attente en France, c'était déjà ridicule, explique-t-il. Mais si en plus il faut avertir le ministère à l'avance et attendre une autorisation, on peut très bien imaginer qu'il nous refuse l'accès à une zone dès lors qu'il y a quelqu'un dedans. »

### « EXCÈS DE POUVOIR »

Les associations ne manquent pas d'arguments pour attaquer cette lettre. Comme en témoignent les débats de 1992, elles jugent la dernière décision « contraire à la volonté du législateur ». Plus formellement, cette simple lettre contiendrait « une condition qui ne figure ni dans la loi du 6 juillet 1992 ni dans le décret du 2 mai 1995 », susceptible d'un recours pour « excès de pouvoir ». Enfin, la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg a récemment condamné la France pour avoir maintenu, avant 1992, un homme dans ce qui s'appelait alors la « zone internationale ». Les magistrats européens signalaient toutefois que la réglementation actuelle n'était plus contraire à l'article 5 de la convention européenne des droits de l'homme, puisqu'elle accordait « au délégué du HCR ou à ses représentants, ainsi qu'aux associations humanitaires, un accès permanent à cette zone ». Permanent... viendra la direction du contrôle aux frontières, qui consultera le chef du poste sous la responsabilité duquel se trouve la zone d'attente concernée, l'information cheminant ensuite en sens inverse avant qu'une décision puisse être prise... On est bien évidemment loin de l'esprit du texte initial.

Or, la présence des associations n'a rien de superflu. Lors de leur première visite dans la « zone d'attente » de Roissy, le 24 juillet, le directeur général et la vice-présidente de France-Terre d'asile ont

eu quelques surprises. Aucune information sur les recours possibles n'était par exemple disponible autrement qu'en français. Mieux : entre 11 heures et 17 heures, le fonctionnaire censé vendre les cartes téléphoniques permettant notamment d'appeler un avocat ne s'est jamais montré. Il était apparemment absent ce jour-là. Enfin il y avait ce jeune Libérien porteur de faux documents qui réclamait l'asile politique.

L'homme assurait avoir fait sa demande après avoir, en vain, demandé à disposer d'un interprète anglophone. En consultant son dossier, les deux responsables de France-Terre d'asile ont trouvé un document : établi par un interprète, il précisait que l'homme renonçait à demander l'asile. Les policiers assuraient qu'il n'avait pas voulu le signer, lui affirmant n'en avoir jamais eu connaissance. « Si nous étions là constamment, un tel tour serait impossible », affirme Jean-Jacques Massard, directeur général de l'association. Le tribunal administratif devra déterminer s'il convient ou non de lever ce brouillard.

Nathaniel Herzberg

★ Guide de l'accès des étrangers au territoire français, Anafé, 112 pages, 95 F.

## Le Hard Rock C

LA PRÉFECTURE de police de Paris a décidé 1<sup>er</sup> novembre, d'engager une procédure de ter- minative du Hard Rock Café (Paris 9<sup>e</sup>), apr- de 300 kilogrammes de viande bovine congelée nance de Grande-Bretagne. Le stock de vian- avait été découvert, lundi 28 octobre, lors d'u- de routine des services vétérinaires de la pré- police. Après l'épidémie d'encéphalopathie sp- bovine (ESB) touchant le cheptel britannique, l- interdit, depuis le 21 mars, l'importation et la- viande bovine originaire de Grande-Bretagne.

La direction du Hard Rock Café a jusqu'au r- vembre pour apporter les preuves de l'orig- viande. Pierluigi Capello, directeur général du C- Café, a affirmé au Monde, samedi 2 novembre- nait de transmettre une partie des document- trait l'origine irlandaise de la viande incriminé- avons des pièces fournies par les services vétér- ministères de l'agriculture irlandais et anglais, pré-

## CARNET

### DISPARITIONS

**Hépatite C : trois porteurs sur quatre ignorent leur état**

LES trois quarts des porteurs du virus de l'hépatite C en France (entre 375.000 et 486.000 personnes) ignorent leur état et ne sont donc pas soignés, indique une étude de l'INSERM publiée hier dans le « Bulletin épidémiologique hebdomadaire » (« BEH ») du ministère de la Santé. Depuis la mise au point d'un test de dépistage de la maladie, au début des années quatre-vingt-dix, le ministère de la Santé a reconnu à plusieurs reprises la nécessité de rechercher les personnes transfusées et de leur proposer un dépistage, car les experts recommandent de traiter l'affection, sans attendre l'apparition de lésions sévères et irréversibles, cirrhoses ou cancers du foie. Selon l'étude de l'INSERM, l'impact des mesures prises par le ministère demeure « inconnu ». En janvier dernier, « moins de 50.000 personnes » étaient soignées. L'équipe de l'INSERM a interrogé quelque 400 médecins généralistes répartis sur l'ensemble du territoire qui servent de « sentinelles » aux épidémiologistes. Particulièrement concernés donc — ce qui peut quelque peu fausser les résultats de l'étude — ils ont été 70 % à prescrire au moins un test de dépistage de l'hépatite C en cours d'année. Ceux qui n'en ont pas prescrit ont notamment invoqué une absence de patients présumés à risque dans leur clientèle (92 %), une mauvaise connaissance des facteurs de risque (14 %), l'absence de traitement curatif (7 %), le prix élevé et le non-remboursement du test (6 %), son caractère trop récent (4 %). Dans la grande majorité des cas (84 %) est le médecin et non le patient qui prend l'initiative du dépistage. Dans 45 % de cas, le test a été proposé en raison de l'existence d'un facteur de risque : antécédent de transfusion, usage de drogue par injection intraveineuse, présence d'un cas dans la famille...

Il faut préciser que 70 % des toxicomanes seraient infectés par le virus, situation qui implique de renforcer le dispositif de mise à disposition des seringues. Quant au dépistage, le ministère avait estimé il y a quelques mois qu'il devait être proposé aux personnes ayant des antécédents d'anesthésie générale, de biopsie ou de tout autre geste médical identifié comme possiblement contaminant, donc aux personnes transfusées, aux toxicomanes et aux détenus.

Le fait que la plupart des personnes atteintes ignorent la présence du virus dans leur organisme ne constitue pas un grand risque pour leur entourage car « heureusement », la transmission sexuelle de l'hépatite C est « très faible », a indiqué hier Véronique Massari, l'épidémiologiste qui a dirigé cette étude.

**Droits de l'homme**

**Zones d'attente : le constat accablant de l'ANAFE**

**Conditions de vie immonables, sous-occupation des locaux, non-respect des protections légales... le premier rapport sur les zones d'attentes, rendu public hier par l'ANAFE, est accablant.**

« ZONES d'attente : les oubliettes de l'Etat de droit ». C'est par ces mots que s'ouvre le rapport que vient de publier l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE). Depuis 1995, cette association partage, avec quatre autres (Cimade, Amnesty International, France Terre d'asile et la Croix-Rouge française) le droit — très limité — de rendre une visite par trimestre dans chaque zone d'attente.

Ces « lieux frontières », officiellement créés en 1992, sont

destinés, en principe, à accueillir les candidats à l'entrée en France dont la situation juridique est irrégulière ou simplement floue. Situés à proximité des aéroports, des ports, des terminaux ferroviaires ou des frontières terrestres, ces zones, créées par décret du ministère de l'Intérieur, sont au nombre d'une centaine. C'est la première fois qu'un rapport en dresse un état des lieux.

Accablant. Premier constat : les conditions de vie y sont « inmonables », estime Stéphane Julinet, principal auteur du rapport. Saleté repoussante, nourriture insuffisante, assistance médicale quasi inexistante, extrême exigüité de lieux qui ne contiennent, parfois, qu'une vague cuvette de toilette et une arrivée d'eau approximative... Pour les étrangers qui s'y trouvent confinés, ce contact — souvent le premier — avec la France est douloureux. Pis : conçues, au départ, comme un cadre légal

protecteur des libertés individuelles, le rôle dévolu à ces zones apparaît déformé.

Les interprètes y sont rarissimes, ce qui empêche bon nombre d'étrangers de connaître leurs droits, lorsque ceux-ci leur sont notifiés. Les visites, souvent soumises au bon vouloir des fonctionnaires de police qui assurent leur surveillance, sont limitées. L'accès au téléphone, parfois problématique, ne garantit que rarement la confidentialité des conversations. « Les fonctionnaires de police eux-mêmes subissent les conséquences de cette situation », affirme Stéphane Julinet, qui salue au passage leur loquacité face à des associations qu'ils rencontrent pour la première fois. « Leurs doléances sont forcément transmises à l'administration. Reste à savoir si les pouvoirs publics entendent s'emparer du problème. »

Paradoxalement, la principale inquiétude de l'ANAFE réside dans la vacuité des locaux. « La

plupart des zones d'attente sont vides », ont constaté, notamment en province, les vingt-cinq visiteurs des différentes associations. Une sous-occupation qui s'explique aisément : « Le délai d'un jour franc, qui doit permettre aux étrangers d'exercer leur droit de recours auprès des tribunaux compétents, n'est pas respecté », rapporte Stéphane Julinet. Dans les faits, la plupart sont immédiatement refoulés hors du territoire français, au mépris des garanties légales dont ils devraient, en principe, bénéficier. « On se retrouve, dans certains endroits, avec un nombre de non-admis largement supérieur à celui des personnes présentes en zone d'attente. »

Parce que ces renvois immédiats sont moins aisés lorsque l'étranger arrive par la voie des airs, les zones d'attente situées à proximité des aéroports sont, de fait, les plus peuplées. « Ce sont les pires », précise d'ailleurs Stéphane Julinet. Un constat qui

se double de la difficulté, pour les associations, d'évaluer le nombre des non-admis sur le territoire français. « Dans ce domaine, le ministère de l'Intérieur est particulièrement avare d'informations », constate Stéphane Julinet. Impossible, dans de telles conditions, de savoir si la pratique des non-admissions est en hausse ou en baisse.

Alors, que faire ? Pour l'ANAFE, l'urgence est d'abord « l'abrogation de tout régime dérogatoire en matière de privation de liberté », ce qui implique l'intervention systématique du juge judiciaire, garant des libertés individuelles. Complément de cette exigence : « L'interdiction absolue de procéder à l'éloignement des étrangers non admis ou en transit interrompu avant l'expiration du délai d'un jour franc. » Et « la possibilité d'introduire pendant ce délai un recours suspensif contre une décision de refus d'entrée ».

ELISABETH FLEURY

**Régularisation des sans-papiers**

**Les grandes lignes de la circulaire**

A l'issue de leur entrevue, mardi 10 juin à Matignon, avec un représentant du ministère de l'Intérieur et d'un conseiller social du premier ministre, les sans-papiers de Saint-Bernard avaient annoncé qu'une circulaire de régularisation allait être publiée. Celle-ci, qui devait reprendre les six critères élaborés par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), était imminente. C'était « une question de jours », avait même précisé Ababacar Diop, l'un de leurs porte-parole, membre de la délégation. Une semaine plus tard, où en est-on ?

Le texte de la circulaire est « très avancé », indiquait hier Anne Cublier, conseiller auprès du ministre de l'Intérieur. « Sa rédaction définitive nécessite encore une concertation avec le ministère des Affaires sociales et Matignon », précise-t-elle, « mais elle devrait être bouclée à la fin de la semaine et envoyée aux préfets lundi ou mardi prochains ». Les critères de la CNCDH ont été « maintenus », ajoute-t-elle, mais « affinisés, en concertation avec des associations de terrain ». Une réunion a ainsi rassemblé, il y a huit jours, des représentants du MRAI, du GISTI, de la LDH, de la Cimade, du Cedetim ainsi que Pierre

Lyon-Caen, membre du collège des médiateurs. Une initiative d'Adeline Hazan, responsable de la commission immigration du PS, qui a annoncé à cette occasion sa prochaine nomination au cabinet de Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Que signifie, concrètement, cet « affinage » ? Selon Anne Cublier, l'essentiel de la réflexion a porté sur le critère de « bonne insertion », avancé par la CNCDH. Un critère dont la lecture « devrait permettre aux préfets de se prononcer sans trop de difficulté, tout en leur laissant une certaine latitude », précise la conseillère. Si les parents irréguliers dont les enfants sont scolarisés devraient bénéficier de la régularisation, elle sera en revanche « plus difficile pour les célibataires, sauf s'ils parviennent à prouver qu'ils sont en France depuis quinze ans, ou qu'ils travaillent régulièrement depuis dix ans ».

Les étrangers emprisonnés pour cause d'infraction à la législation sur l'immigration ou pour refus d'embarquement ne sont pas concernés par la circulaire, qui « s'inscrit dans le cadre de la législation existante », ajoute Anne Cublier. Pas question, non plus, d'un « moratoire



Le collectif des sans-papiers des Hauts-de-Seine manifestait, hier, devant la préfecture de Nanterre. Pour eux, la circulaire promise par Matignon représente l'espoir.

sur les expulsions » contrairement à ce que réclament les associations. Quant aux étrangers qui se seraient vu notifier un arrêté d'expulsion ou une invitation à quitter le territoire, en application des lois Pasqua-Debré ? « Je ne peux garantir que leur situation puisse être réexaminée par les préfets », précise-t-elle. Enfin Jean-Michel

Galabert, présenté initialement comme le « médiateur » des cas litigieux, ne sera qu'un « coordinateur », chargé du suivi de la circulaire. « Il ne tranchera en aucun cas. C'est au préfet de décider », indique Anne Cublier, qui s'avoue « incapable de chiffrer le nombre d'étrangers concernés par le futur texte ».

Une mission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, devrait être nommée dans les quinze prochains jours. C'est à elle qu'il reviendra d'élaborer un nouveau cadre législatif relatif à l'immigration. A en croire l'esprit de la circulaire à venir, la vigilance reste de mise...

E. F.

## Un rapport dénonce les conditions de maintien des étrangers dans les « zones d'attente »

LE MONDE | 18.06.1997 | Par PHILIPPE BERNARD ET NATHANIEL HERZBERG

Dans un rapport sur la situation des « zones d'attente », créées en 1992 pour maintenir les étrangers non admis sur le territoire, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) dénonce la saleté des locaux, l'insuffisance de nourriture et les manquements aux exigences légales. En 1996, 5 646 étrangers ont été maintenus dans la centaine de zones d'attente existantes.

« SALETÉ REPOUSSANTE, nourriture insuffisante, graves manquements aux exigences légales, détentions arbitraires, impossibilité de demander l'asile... » Le rapport sur la situation dans les « zones d'attente », que vient de publier l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), décrit de manière sombre l'état et le fonctionnement de ces lieux, précisément créés en 1992 pour donner un cadre légal à la pratique du maintien, en-deçà de la frontière, des étrangers dont l'entrée en France est refusée, en particulier des demandeurs d'asile en attente d'une autorisation de pénétrer sur le territoire.

Si l'état matériel des trente-sept lieux visités par les associations humanitaires (Croix rouge, Amnesty international, Cimade, France Terre d'asile) n'est guère reluisant, le plus inquiétant est que ces endroits ne sont, dans l'ensemble, guère utilisés, une pratique courante consistant à refouler les étrangers avant même leur placement en « zone d'attente » au mépris du délai d'un « jour franc » prévu par la loi pour permettre l'organisation d'un éventuel recours ou la formulation d'une demande d'asile. En 1996, 5 646 étrangers ont été maintenus dans la centaine de « zones d'attente » existantes, pendant une durée moyenne d'un peu plus de deux jours. Parmi eux, 526 étaient des demandeurs d'asile, dont 53 % ont été autorisés à entrer, d'après les statistiques du ministère de l'intérieur.

### ZONES CLANDESTINES

Tandis que, place Beauvau, on se félicite du « fonctionnement correct du système », caractérisé par « une durée minimale de maintien des étrangers (...), la qualité du traitement des demandes d'asile, l'efficacité des contrôles aux frontières et la protection des droits et libertés des personnes maintenues », l'Anafé dresse un bilan nettement moins positif. L'association dénonce en premier lieu le caractère quasi clandestin des zones d'attente dont le ministère de l'intérieur ne publie ni la liste exacte ni la délimitation précise. Il peut s'agir aussi bien d'hôtels que d'un bureau de police ou d'une salle d'aéroport. Alors que le placement en zone d'attente n'est pas considéré comme une détention, le rapport souligne les restrictions aux libertés de communication, de visite et de mouvement prévus par les textes.

La palme de l'indignité revient, sans conteste, selon l'Anafé, aux chambres de l'hôtel Ibis de Roissy, qui constituent la principale zone d'attente en service. L'endroit est « sale, malodorant », les chambres d'une « saleté repoussante », la nourriture en « quantité insuffisante », affirme le document qui estime « inadmissible » que de jeunes enfants puissent être maintenus dans des lieux en pareil état.

La « zone » de Roissy contraste avec celle d'Orly, située elle aussi dans un hôtel Ibis, mais qui est cette fois « entretenue comme des chambres absolument normales ». En province, la situation est également contrastée, les lieux d'hébergement étant « d'autant plus luxueux qu'ils sont peu, voire pas utilisés ».

La recherche de l'efficacité dans la lutte contre l'immigration commande la multiplication des procédures expéditives, assure encore l'Anafé qui dénonce l'absence d'information aux étrangers retenus sur leurs droits et la « quasi-absence » d'interprètes. C'est encore par souci d'efficacité que l'Etat impose, depuis le 26 février 1992, le paiement d'une amende de 10 000 francs aux compagnies aériennes ou maritimes ayant acheminé un étranger démuné d'un passeport, d'un visa ou d'une carte de séjour en règle. Un rapport, rédigé cette fois par le ministère de l'intérieur à l'attention des parlementaires, établit le bilan de trois années d'application de ce texte. La direction des libertés publiques et des affaires juridiques y souligne les difficultés d'application de la loi, compte tenu de la mauvaise volonté de certains pays d'origine, des contestations de certaines compagnies aériennes et du peu d'empressement de certaines autres à procéder aux contrôles les plus élémentaires.

Sur trois années d'observation, 4 905 procès-verbaux concernant des absences de passeport en règle ont été dressés par les policiers présents dans les aéroports. Sur les 3 444 manquements considérés comme « manifestes » par le ministère, la place d'Air France est prépondérante. En trois ans, la compagnie nationale a dû payer pour plus de 8 millions de francs d'amende. Géographiquement, ces statistiques réservent également quelques surprises : si 51 % des manquements sont recensés au départ du continent africain (Bamako, Alger, Dakar, Douala...), la première place est occupée par le port britannique de Douvres. Circonstance aggravante aux yeux du ministère : plus des deux tiers des manquements sont de simples absences de visa, des infractions particulièrement « aisées à repérer » par les compagnies aériennes, souligne le rapport.

### DOCUMENT FALSIFIÉ

Le ministère est confronté à une véritable bataille juridique menée par plusieurs compagnies, dont Air France. Celles-ci contestent en effet systématiquement les amendes infligées en cas de document falsifié, jugeant que l'« irrégularité manifeste » exigée par la loi n'est pas caractérisée. Elles dénoncent parfois même certains procès-verbaux en soulignant l'impossibilité qui leur est faite dans certains pays africains d'exercer les « contrôles élémentaires ». Sur les 245 procédures en cours devant le tribunal administratif, quelques jugements ont déjà été rendus, souvent en faveur des compagnies. Le ministère de l'intérieur a fait appel. Il appartiendra donc au Conseil d'Etat d'établir la jurisprudence.

## DEBAT

LES JMJ ET MAINTENANT ?  
DES JEUNES  
S'EXPLIQUENT  
PAGE 10

# TEMOIGNAGE CHRÉTIEN

Fondateur : Pierre Chaillot, sj VÉRITÉ, JUSTICE QUOI QU'IL EN COÛTE Directeur : Bernard Ginisty

## SUEDE

UNE SOCIÉTÉ  
SOUS LE CHOC  
DE L'EUGENISME  
PAGE 9

## AUX FRONTIÈRES DE L'ÉTAT DE DROIT

En 1996, près de 6 000 étrangers ont été maintenus en « zones d'attente » dans les ports, les aéroports et les gares. Plusieurs associations dénoncent le « régime d'exception » auquel ils sont soumis. L'avant-projet de loi sur l'immigration ignore leurs objections.

Une enquête de Michel Gairaud

**H**awa, 23 ans, de nationalité malienne, vit en France avec son mari depuis sept ans. Parents d'une petite fille âgée de 2 ans née en France, ils entrent dans les critères définis par la circulaire Chevènement et font, début juillet, une démarche à la préfecture de Paris pour être régularisés. Mais parce qu'elle veut rejoindre son père qui est mourant au Mali, Hawa quitte rapidement le territoire français. Mardi 26 août, de retour à l'aéroport de Roissy, elle n'est pas admise à entrer en France. La police doute de son identité. Selon la procédure usuelle, elle est placée en zone d'attente. Son mari se rend sur place pour lui rendre visite. On ne lui demande pas de présenter les pièces d'identité qui pourraient dénouer la situation et qu'il porte sur lui.

Sans que Hawa puisse faire appel, une première tentative de renvoi a lieu. Elle refuse d'embarquer après avoir, selon elle, été « bousculée » par la police. Alertée par son mari, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), intervient dans l'urgence. L'association obtient gain de cause : vendredi 29 août, Hawa, après quatre jours de « maintien » en zone d'attente, sans contrôle judiciaire, sans autre contact avec l'extérieur que le téléphone, sans être informée de ses droits, « entre » enfin en France dans la soirée...

Le « maintien » en zone d'attente peut atteindre vingt jours : quatre sous l'autorité de la police et seize sous celle du juge judiciaire. Il dure en moyenne autour de deux jours. Il ne s'agit en théorie ni d'une détention, ni d'une « rétention » (avant l'expulsion du territoire). « Il n'y a pas d'autres exemples en droit français d'un contrôle judiciaire aussi inexistant alors qu'on ne reproche aucun délit aux personnes maintenues », s'indigne Stéphane Julinet, l'un des deux permanents de l'Ana-



Pour les associations, la loi sur les zones d'attente a officialisé des pratiques qui relèvent toujours de l'arbitraire.

fé. Les zones installées dans les ports, les aéroports et certaines gares ferroviaires concernent les étrangers en « transit interrompu » qui sont coincés entre deux pays sur le territoire français, les « non-admis » auxquels on refuse l'entrée faute de papiers adéquats et les demandeurs d'asile aux frontières.

### DES CONDITIONS D'ISOLEMENT INDECENTES

Après la censure par le Conseil constitutionnel de l'amendement « Marchand » sur les zones de transit, c'est la loi Quilès du 6 juillet 1992, qui donne l'actuel cadre juridique au maintien des étrangers aux frontières. Il s'effectuait auparavant en toute illégalité. « Tout en entonnant la porte aux associations, souligne Laurent Giovannoni, de la Cimade, la loi a officialisé des pratiques qui relèvent toujours de l'arbitraire complet.

Tout le pouvoir est donné au ministère de l'Intérieur. C'est une conception qui n'a pas beaucoup de rapport avec les lois de la République et l'Etat de droit ». Seulement cinq associations ont obtenu, en décembre 1995, l'agrément pour visiter les zones d'attente : Amnesty international, France terre d'asile, la Croix-Rouge française, la Cimade et l'Anafé (qui regroupe les quatre autres). Chaque association a droit à cinq « visiteurs » et à un seul accès par trimestre. Soit 25 personnes pour... toute la France. La Ligue des droits de l'homme, le Mrap, des groupes locaux d'Amnesty, entre autres, n'ont pas reçu d'agrément.

« Le jeu est faussé, ces visites sont une imposture. Une fois par trimestre, c'est ridicule. On ne peut rien faire, ni apporter une véritable assistance aux personnes « maintenues ». A l'exception des passages rapides de l'Office des migrations internationales (OMI) à Roissy, les étrangers sont laissés à eux mêmes », dé-

nonce Laurent Giovannoni. Le rapport sur la première année de visites, publié en juin dernier par l'Anafé, est alarmant. Dans la zone d'attente la plus fréquentée de France, à Roissy, située dans un étage séparé de l'hôtel Ibis, il décrit des « lieux dans un état de saleté repoussant », des sanitaires hors d'état de marche, souligne que « les conditions d'isolement sont entretenu, y compris dans l'accès (légal) au téléphone... ». Des travaux sont en cours depuis cet été.

« On a longuement été reçu par Patrick Weil lorsqu'il préparait son rapport, explique Stéphane Julinet. Même si l'on veut être exigeant pour contrôler les entrées aux frontières, il faut le faire dans le respect des droits de la personne et de sa dignité. Ce n'est pas le cas. Par exemple, les étrangers sont rarement informés qu'ils disposent d'un délai d'un "jour franc" avant d'être rapatriés. On nous a écoutés mais rien n'a été proposé, ni dans le rapport Weil, ni dans l'avant-

projet Chevènement ». Amnesty international, de son côté, a lancé une campagne pour rappeler aux députés socialistes leurs promesses.

En avril 1997, le projet de l'actuelle majorité « pour une nouvelle politique de l'immigration et de l'intégration » demandait en effet des garanties pour les demandeurs d'asile en zones d'attente : « information sur les conditions de dépôt des demandes, accès possible à un avocat en permanence, interprétariat, téléphone, médecins, intervention effective et élargie des associations humanitaires et du Haut commissariat aux réfugiés, voies de recours... ». Toutes choses qui font aujourd'hui défaut. « Réclamer le droit d'asile dans une zone d'attente est extrêmement difficile, souligne Patrick Delouvain, responsable des services réfugiés à Amnesty. L'enregistrement de la demande est aléatoire, l'absence de recours suspensif en cas de refus d'accès au territoire n'arrange rien. Les policiers qui sont là surveillent simplement les gens sans rien leur expliquer ». De fait, en 1996, seulement 526 demandes d'asile ont été enregistrées aux frontières.

« Non seulement le régime est arbitraire mais on ne l'applique même pas », proteste Laurent Giovannoni. « Les visites que j'ai faites dans les zones d'attente en province sont surtout intéressantes par ce que je n'ai pas vu », confirme Stéphane Julinet. En effet, dans les ports, malgré son caractère inhumain et illégal (comme l'a rappelé en juillet une jurisprudence du tribunal administratif de Poitiers), la consignation des étrangers à bord des navires reste la règle. Les zones d'attente ne sont presque pas utilisées. L'Anafé relève d'autres irrégularités dans les aéroports et gares de province : la détention arbitraire aux postes frontières, l'usage détourné de la rétention administrative. « Il y a parfois des dérapages et souvent une violence sourde, sinon réelle, lors des embarquements », complète Patrick Delouvain. De ses « visites », il garde le souvenir du regard d'un zairois : « celui d'un homme abandonné à lui-même ».

Michel Gairaud

SUITE DE NOTRE ENQUÊTE  
EN PAGE 3



IMMIGRATION

► A leur arrivée sur le territoire, les étrangers sans visa sont conduits dans des « zones d'attente », le temps que leurs demandes d'asile soient examinées. Près des aéroports ou des gares, les hôtels « hébergent » policiers et étrangers dans des conditions souvent précaires. A l'aéroport de Roissy, la zone d'attente est au premier étage de l'hôtel Ibis.

LES oubliettes de l'Etat sont toujours en service... C'est par ce terme peu glorieux que de nombreuses associations humanitaires désignent les zones d'attente pour les candidats à l'immigration en France. Situées à proximité des aéroports de Paris, Lyon, Marseille et Strasbourg, et des ports de Dunkerque, Calais, Lorient et Brest ou dans les gares internationales, elles accueillent, dans des conditions parfois précaires, tous ceux qui n'ont pu être autorisés à entrer immédiatement sur le territoire national... « Un système efficace » En 1996, 5 646 étrangers sont passés par ces zones d'attente. Pendant deux ans, celle de l'aéroport de Roissy à Paris, installée au premier étage de l'hôtel Ibis à côté de la gare RER, a fonctionné illégalement avant de trouver une existence conforme au droit avec la loi Quilès de juillet 1992. Un cadre juridique qui devait maintenir l'efficacité des contrôles aux frontières. Et assurer ainsi la maîtrise des flux migratoires.

Aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur a félicité de l'efficacité de ces mesures qui confirment « le fonctionnement correct du système des zones

Dans l'hôtel



zone internationale des demandeurs d'asile est passée à Roissy de trois jours en 1991 à trois jours en 1995. Elle est d'un peu plus de deux jours en 1996 », indique le bilan publié par le ministère de l'Intérieur. Le séjour le plus court à Roissy est de six heures dans cette zone d'attente et le plus long de sept jours. A l'oly, la durée moyenne de séjour est d'un peu moins de quatre jours.

« Arbitraire et opacité »

Mais, pour les associations comme Amnesty International, la Croix-Rouge ou France terre d'asile, cette situation est loin d'être aussi satisfaisante. Leur rapport annuel rédigé par l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) dénonce le « régime d'exception » appliqué à ces zones. Les étrangers peuvent y être maintenus quatre jours sans aucun contrôle judiciaire. Pour ces militants associatifs : « L'arbitraire et l'opacité ont été instaurés en règle » dans les zones d'attente. L'information sur les droits élémentaires « n'existe même pas ». Les associations évitent de leur côté un « bilan accablant ». Pour sa part, le ministre de l'Intérieur se déclare satisfait du système.

Baselier réalisé par Jean-Marc DUCOS

La préfecture

« Nous arrivons au bout du tunnel »

L'Etat et cet étage appaît des réparations urgentes. La direction du contrôle de l'immigration à l'aéroport avait signalé aussi cette urgence », s'empresse de préciser la préfecture de Seine-Saint-Denis.

« Nous arrivons au bout du tunnel car cela fait plusieurs mois que nous cherchons une solution offrant des conditions d'accueil satisfaisantes pour ces personnes », continue la préfecture. Quant à la nouvelle convention, l'administration reconnaît volontiers qu'il s'agit « d'appurer un contentieux entre Accor et l'Etat ».

Confirmation aussi de la préfecture pour la recherche d'une nouvelle structure digne de ce nom pour recevoir les non-admis.



ROISSY, HIER. L'Etat loue le premier étage de cet hôtel et en a fait une zone d'attente. (Photo L'Asphyx/LECOQ)

La direction générale du groupe Ibis

L'Etat a squatté les lieux pendant quinze mois

« N'OUS avons une nouvelle convention avec le ministère de l'Intérieur, qui est à la libre disposition : « Nous n'intervenons pas dans la gestion de ce niveau », prévient d'emblée Accor qui se contente d'assurer la prestation hôtelière avec la fourniture du linge.

Des lettres de protestation de clients

Motus en revanche sur le montant de la location à l'année. Le contrat serait de l'ordre de 700 000 l'an. Les repas sont fournis par des traiteurs liés au ministère. La dégra-

dation des lieux a conduit cependant le groupe hôtelier à mettre en place un « programme de travaux » qui a débuté depuis une dizaine de jours », confirme un responsable qui continue : « Cela permettra d'assurer des conditions d'hébergement tout à fait acceptables. » Une situation que peu de gens ont remarquée tout pour la chaîne qui reconnaît avoir « reçu des lettres de protestation de clients après la parution d'articles de presse ». La nouvelle convention a été signée au mois d'août. L'ancienne

avait pris fin en mai 1996. « L'Etat n'avait plus de titre d'occupation pendant quinze mois », reconnaît le chef Accor pour ne pas dire que le ministre de l'Intérieur a squatté les lieux pendant quinze mois. « C'est la plus longue des vacances en moment privilégié ».

des indésirables

Qui va dans les zones d'attente ?

À leur arrivée en France, les étrangers doivent être munis des visas exigés par les autorités. Ce sont les agents de la direction centrale contre l'immigration irrégulière et l'emploi des clandestins (Dcliec) qui sont chargés de faire le tri aux postes frontalières.

Ils orientent vers les zones d'attente les étrangers qui demandent à entrer en France au titre de l'asile. C'est le ministre de l'Intérieur qui décide du cas de chacun après avis du ministère des affaires étrangères.

La zone d'attente, c'est aussi le lot commun pour les étrangers dont le transit par la France a été interrompu car ils n'ont pu embarquer dans le bon avion ou sur le bateau

dont ils attendaient la correspondance. Sans aussi conduits dans les zones tout ceux qui se sont vu opposer un refus d'entrée par défaut de visa, interdiction du territoire ou arrêté d'expulsion. Le refus d'entrée dans ce cas doit faire l'objet d'une décision écrite de l'administration qui peut être exécutée d'office.

Sur les 5 646 personnes qui sont passées par les zones d'attente, 529 adultes ont demandé l'asile (représentant 44 nationalités). Ils étaient 521 en 1995. Le nombre d'autorisations d'entrée pour ces deux dernières années est de 52 %. Les ressortissants irakiens sont accueillis à 93 %.

Le malaise « des policiers du couloir »

Pas toujours facile d'être un fonctionnaire de la direction centrale de la lutte contre l'immigration en poste à Roissy. Les 305 agents affectés au contrôle des frontières de l'aéroport ont un accès à leur palmiers cette année. Ils travaillent depuis le début de l'été dans une zone de travail n'est certes pas étrangère à ce phénomène, mais celui-ci traduit aussi le ras-le-bol des policiers.

Malaise aussi pour ceux qui sont affectés à la garde des étrangers de la zone d'attente de Roissy 24 heures sur 24. Une mission de « gardes-chouette », selon leurs mots, ressemble comme une « garnison ». Mais c'est surtout les désespérantes conditions de travail qui font hurler les policiers du « couloir » de l'hôtel Ibis : chaleur étouffante, crasse, promiscuité sont leur lot quotidien.

« Manque d'hygiène »

Les rapports des policiers se sont multipliés ces dernières semaines. Au début du mois d'août, des fonctionnaires féminines se sont inquiétées « du manque d'hygiène et de salubrité à l'intérieur du poste de police » mais aussi dans les chambres des étrangers. A l'image des w.c. hors d'âge des fonctionnaires. Hommes et femmes font toilettes communes.

Le 9 août, un agent signale « la présence de cafards dans les toilettes ». Le 11 août, un grand signalé encore dans un rapport adressé à la hiérarchie : « Les toilettes bouchées d'une chambre, odeur nauséabonde, cafards, ventilation inexistante ». Le 13 août, des hommes Au mois de juillet, une mineure est restée seule sans accompagnateur », déplore un autre fonctionnaire qui dit craindre cette absence d'humanité qui « peut mener à tout ». Les enfants mineurs isolés doivent être conduits à l'hôtel Sofitel (autre chaîne du groupe Accor) sous la responsabilité d'une mère.

De l'extérieur, difficile encore d'appréhender les « gens du couloir ». Pour donner leur présence, des vêtements aluminisés opaques ont été posés sur les fenêtres donnant sur la piste face à la gare routière là où le public traverse. Ils sont pour l'instant à 200 à traverser chaque année par cet étage oublié.



ROISSY, JUIN 1994. Un photographe avait été autorisé à pénétrer au premier étage de l'hôtel Ibis. Une zone interdite où les étrangers en attente de l'examen de leurs dossiers sont sous la garde des policiers. (Photo Oly/AGF)

A l'hôtel Ibis de l'aéroport de Roissy

Le premier étage n'existe pas

IMPOSSIBLE de réserver une des trente-six chambres du premier étage de l'aile sud à l'hôtel Ibis de l'aéroport de Roissy. Cet étage n'existe pas. La vue est pourtant agréable sur le jardin poté de l'établissement. Rien n'indique la présence de cette zone de confinement gardée nuit et jour par la police dans le guide de la chaîne hôtelière à la page 140 qui ne mentionne pas ce détail.

À la réception, devant un beau salon de fauteuils club jaune et rouge, les hôtes d'accueil souriantes disent poliment que « le premier étage est en travaux ». Pas la moindre allusion. Pas un mot pour expliquer la situation. Au-dessus de la réception, dans un coin à gauche, la charte du groupe hôtelier Accor qui possède Ibis proclame que le personnel connaît « les rites et les usages qui transforment la vie en art de vivre et le plus simple des services en moment privilégié ».

« Ici, commence le couloir de la honte pour nous comme pour eux car nous cobayons », explique un policier qui fait l'état des lieux : « Le digicode sur cette porte ne fonctionne plus. On est obligé de la garder. Il suffit qu'ils s'en prennent au collègue pour l'assommer et faire passer cinq, pour vingt-cinq personnes à garder. S'il y a un mouvement d'émeute, nous ne pouvons pas faire face ».

Zone interdite et insalubre

Impossible aussi d'accéder au premier étage par les escaliers. La porte qui donne accès à la cage se trouve au deuxième. Impossible aussi par la batterie des ascenseurs sud. Le bouton sensible du premier étage reste inopérant. Le premier étage est

une zone interdite effaçée de la réalité dont les résidents forcés sont chinois, soudanais, kenyans, irakiens, angolais ou nigériens. Pour y accéder, il faut monter au second par les ascenseurs et prendre les escaliers en bout de couloir pour revenir au premier. Sur le palier, une porte blanche munie d'un digicode cassé et d'un judas, un simple trou percé, signale au client qui n'a aucune raison de fréquenter l'étage, qu'il y passe quelque chose.

« Ici, commence le couloir de la honte pour nous comme pour eux car nous cobayons », explique un policier qui fait l'état des lieux : « Le digicode sur cette porte ne fonctionne plus. On est obligé de la garder. Il suffit qu'ils s'en prennent au collègue pour l'assommer et faire passer cinq, pour vingt-cinq personnes à garder. S'il y a un mouvement d'émeute, nous ne pouvons pas faire face ».

« Ici, commence le couloir de la honte pour nous comme pour eux car nous cobayons », explique un policier qui fait l'état des lieux : « Le digicode sur cette porte ne fonctionne plus. On est obligé de la garder. Il suffit qu'ils s'en prennent au collègue pour l'assommer et faire passer cinq, pour vingt-cinq personnes à garder. S'il y a un mouvement d'émeute, nous ne pouvons pas faire face ».

« Les fenêtres ne s'ouvrent pas » En remontant le couloir, deux cafards tournent dans une chambre. Dans les autres, les douches sont hors d'usage, les toilettes aussi. Une odeur d'humidité gagne. Le carrelage décoloré de salissures jaunies laisses. Le rideau de la douche à vécu. Les lampes n'ont plus d'ampoules. Les fils électriques d'une prise sont dénudés. Plus loin, un lavabo n'a plus de siphon. Une coiffe d'insectes inconnus suit une plinthe. Les vitres sont sales. Le sol ne semble pas avoir connu la serpillière depuis longtemps : des taches grasseuses couvrent le sol. Les fenêtres devant sur la piste face à la gare routière laissent passer un regard sur le premier de l'hôtel où sont organisés des barbecues. Sous leur pied, c'est le

ROISSY, LA SEMAINE DERNIERE. Sur la porte d'une des chambres, des graffitis en chinois. (Photo DR)

Le Parisien LE FAIT DU JOUR 2 et 3 VIVRE MIEUX 4 et 6 VOTRE ECONOMIE 7 à 10 LA POLITIQUE 11 à 13 LES FAITS DIVERS 14 à 16 LES SPORTS 18 à 22 LES COURSES 24 à 25 LES ANNONCES 26 à 28 LES JEUX 29 à 31 LES SPECTACLES 32 à 33 LA TELEVISION 34 à 35 LA METEO 36 LOTO, KENO 37 à 16 INFORMATIONS DEPARTEMENTALES EN CAHIER CENTRAL

## Calédonie: mauvais traitements à boat people. L'expulsion des Chinois ajournée après l'assaut violent des forces de l'ordre.

Par Florence DECAMP — 23 mars 1998

Comme des lapins. Après trente-six heures passées sur un toit, sans nourriture ni sommeil, cramponnés à de méchantes tôles secouées par la pluie et le vent, aveuglés par des projecteurs, les Chinois furent, dimanche matin, sur l'aéroport de la Tontouta, des cibles faciles pour les gendarmes. Le délégué du gouvernement en Nouvelle-Calédonie, Dominique Bur, a d'ailleurs souligné dans un bref communiqué que l'opération n'avait duré que trois minutes. Est-il satisfait du score? La partie de chasse - avec des balles en caoutchouc - a fait 9 blessés qui ont dû être hospitalisés. Deux d'entre eux sont dans un état grave. L'un a pris une balle en pleine tête, l'autre a été frappé près du cœur. «Des tirs à bout portant», explique-t-on à l'hôpital de Nouméa.

Jeudi matin, une centaine de fonctionnaires de la Diccilec (ex-police de l'air et des frontières) débarquaient à l'aéroport de la Tontouta, en provenance de Paris, pour escorter les boat people en Chine. Trois jours plus tard, l'opération est un fiasco pour ceux qui, à Paris, l'ont ordonnée et, à Nouméa, si mal exécutée. L'étalage de la force n'a pas plu aux Européens - même si certains d'entre eux souhaitent aussi le départ des Chinois. Tout comme la présence de gendarmes mobiles par centaines à l'aéroport, puis par dizaines dans les couloirs de l'hôpital où les médecins ont dû les faire sortir des salles de soins où se trouvaient les blessés. «Les gens du haut-commissariat ne voulaient savoir qu'une seule chose: si les Chinois étaient transportables.

C'était pitoyable.» A l'aéroport, une centaine de Calédoniens qui avaient forcé les portes pour empêcher le départ des boat people ont décidé de rester sur place, malgré l'annonce de l'annulation du vol qui devait arriver de Chine. «Nous avons évité un déshonneur collectif à la Nouvelle-Calédonie», dira l'un d'entre eux. 8 000 kilomètres. Sur les bateaux qui, le 5 et 13 novembre 1997, ont amené les 110 boat people dans les eaux calédoniennes, les Chinois avaient demandé s'ils risquaient d'être renvoyés chez eux. Auquel cas ils préféraient - à leurs risques et périls - poursuivre une traversée entamée deux mois plus tôt, à 8 000 kilomètres de là, au large de la province de Haï-Nan. La réponse les avait rassurés.

A l'exception de ceux qui sont hospitalisés et des enfants, les hommes et les femmes auraient entamé, hier soir, une grève de la faim pour que la promesse des Français soit respectée. Personne ne peut les approcher dans cet aéroport où, depuis quatre mois, ils ont vécu dans une caserne désaffectée, gardés par les gendarmes. Jusque-là dociles, les boat people se sont révoltés et réfugiés sur les toits quant ils ont appris qu'ils allaient être expulsés.

Plutôt la mort que le retour en Chine, disaient les banderoles déployées par les boat people. Comportement extrême pour des gens dont Dominique Bur assurait encore, la semaine dernière, refusant leurs témoignages, que la majorité d'entre eux avait quitté la Chine pour simplement «mieux vivre». «Le haut-commissaire ne connaît par les dossiers. Il n'a jamais rendu visite aux Chinois. Il n'a pas entendu l'horreur de leurs récits, les humiliations, les tortures, les viols" Il n'a pas vu l'angoisse de ces gens. Il les considère comme de la racaille"», expliquent des représentants des associations humanitaires à qui le haut-commissaire a interdit, depuis début février, tout contact

avec les boat people. Officiellement, c'est lui qui doit répondre aux demandes d'asile.

Officieusement, c'est l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) - déclaré le 9 janvier incompetent sur le territoire - qui a examiné les dossiers. La précipitation des autorités et l'absence de certains décrets d'application en Nouvelle-Calédonie ont provoqué un imbroglio juridique et des irrégularités dans la procédure. La privation de liberté des boat people serait illégale. Des poursuites pénales ont d'ailleurs été engagées, d'autres pourraient suivre pour séquestration arbitraire. «La responsabilité de tout fonctionnaire et ministre qui prêterait main forte à cette opération, effectuée dans le mépris des engagements internationaux de la France, se trouverait engagée», précisait, le 19 mars la Ligue des droits de l'homme.

«Invasion». A Nouméa, personne ne doute que la décision d'expulser les Chinois est purement politique. Dès l'arrivée des boat people, les indépendantistes ont protesté contre cette «invasion», exigé que le contrôle de l'immigration revienne au territoire, crié trop fort pour ne pas être entendus par le gouvernement qui, aujourd'hui, vient de réamorcer une fragile discussion avec le Front de libération national kanak socialiste (FLNKS) sur l'avenir du territoire. Un référendum local doit être organisé avant le 31 décembre et le chemin qui y mène est suffisamment périlleux pour ne pas offrir - dans la mesure du possible - quelques satisfactions aux indépendantistes qui, durant deux ans, avaient refusé de négocier. Et, dans la balance, 110 Chinois ne pesaient pas bien lourd. Parce qu'il n'a rien dit, le RPCR, l'autre signataire des accords de Matignon, a consenti à l'expulsion des boat people. Aujourd'hui, Jacques Lafleur, leader de la droite, dit regretter la situation et dénonce - sans nommer les indépendantistes - «ceux qui ont exercé un chantage sur le gouvernement.»

«Il n'y a pas de raison que l'on traite différemment les boat people qui arrivent en Nouvelle-Calédonie et ceux qui arrivent en métropole. On expulse de France environ 200 à 300 Chinois par an», expliquait un conseiller de Jospin qui défendait le gouvernement de toute complaisance à l'égard des indépendantistes.

Mais hier soir, le gouvernement décidait finalement d'ajourner l'expulsion des boat people. Le secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer, Jean-Jack Queyranne, annonçait dans un communiqué que, «compte tenu des tensions qui se sont manifestées localement», il avait demandé au haut-commissaire en Nouvelle-Calédonie de «ne pas procéder actuellement à la reconduite dans leur pays des ressortissants d'origine chinoise qui sont entrés irrégulièrement sur le territoire».

recours au système judiciaire, soit à l'encontre de l'employeur en utilisant le motif de la faute inexcusable, soit à l'encontre des organismes de sécurité sociale en exploitant les défauts d'application fréquents des règles concernant la prévention et les enquêtes prévues (...) après les demandes de reconnaissance de maladies professionnelles. » Cet avertissement du professeur Claude Got a été suivi à la lettre, avec l'annonce par Martine Aubry et Bernard Kouchner de la suppression du régime dérogatoire et discriminatoire concernant la réparation des pneumoconioses, incluant les maladies liées à l'amiante. L'alignement du système de réparation de ces affections sur le droit commun des maladies professionnelles calmera-t-il pour autant les ardeurs judiciaires des victimes et de leur famille ? Rien n'est moins sûr.

Les associations du secteur ne semblent en effet pas décidées à relâcher leur pression. Le 4 juin, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés a ainsi demandé à

les victimes et de leurs ayants droit. Le raisonnement est simple : puisque les dangers de l'amiante ont été sciemment minimisés pendant des années, les personnes touchées doivent être indemnisées au même titre que les victimes de catastrophes, d'attentats ou d'accidents de la route.

#### PLUS DE CINQ CENTS PROCÉDURES

Dans son rapport, le professeur Got évoque clairement le délicat sujet des responsabilités. Après avoir compulsé toutes les archives techniques et scientifiques disponibles, le rapporteur estime qu'« il est possible d'affirmer l'existence d'un risque sanitaire bien identifié et l'absence de prise en compte de ce risque à son juste niveau par les producteurs, par ceux qui avaient pour mission d'assurer la sécurité sanitaire des ouvriers (employeurs, médecins du travail) et finalement par l'Etat qui fixe les règles destinées à assurer cette sécurité et qui ne manifestera un début d'efficacité qu'à partir de

celle des interventions des juges après les responsabilités. Ils pouvaient faire plus, mieux et plus tôt. » Une meilleure prise en compte du préjudice passe, selon l'expert, par l'instauration d'une cessation d'activité avant l'âge de soixante ans pour les personnes ayant travaillé dans les industries les plus exposées et par la réouverture des dossiers de victimes n'ayant pas pu bénéficier d'une application normale des procédures de reconnaissance en maladie professionnelle. Une expertise approfondie de ces deux mesures a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales.

A l'heure actuelle, plus de cinq cents procédures pour faute inexcusable sont en cours devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale et sur le plan pénal, quatre informations judiciaires ont été ouvertes sur la plainte de victimes à Paris, Dunkerque, Saint-Nazaire et Condé-sur-Noireau.

L. F.

## Le Conseil d'Etat interdit la consignation à bord des passagers clandestins

LA POLICE ne pourra plus consigner à bord des bateaux les passagers clandestins réclamant l'asile en France. Dans un arrêt rendu, mercredi 29 juillet, le Conseil d'Etat a confirmé un jugement, rendu le 3 mars 1995, par le tribunal administratif de Paris, qui condamnait le refus d'entrer en France opposé à un jeune Mozambicain. Rédigé en des termes particulièrement explicites, l'arrêt de la haute juridiction devrait mettre un terme à une longue bataille juridique qui opposait, depuis quatre ans, l'administration aux associations, assistant les étrangers aux frontières.

Zito Mwinyl est âgé de treize ans, le 23 juin 1994, lorsque le *Mimozá* débarque à Brest. Caché dans les cales du navire depuis Durban, en Afrique du Sud, l'adolescent réclame l'asile. Il affirme avoir été persécuté, avec toute sa famille, dans son pays d'origine. Pour l'administration, qui examine sa demande pendant quatre jours et finit par la rejeter comme « manifestement infondée », il n'est qu'un immigré économique parmi d'autres.

Mais derrière cette différence d'appréciation classique, une nouvelle polémique éclate. Saisi en référé, le tribunal de grande instance de Paris, condamne, le 27 juin 1994, l'administration pour « voie de fait » et ordonne la remise en liberté immédiate de Zito Mwinyl. Le juge explique en effet que la loi n'offre à la préfecture que deux possibilités : soit admettre le demandeur d'asile sur le territoire afin d'examiner selon la procédure habituelle - qui dure quelques mois - sa requête, soit le placer en « zone d'attente » afin de déterminer si celle-ci n'est pas « manifestement infondée ». Mais pas question de consigner l'adolescent à bord.

#### PORTÉE GÉNÉRALE

L'administration libère le jeune garçon mais refuse d'en tirer une leçon de portée générale. Pendant trois ans, elle poursuit les consignations à bord. Les associations portent les affaires devant les juges des référés, qui condamnent les préfets. Mais bien souvent, les bateaux ont repris la mer, avec les clandestins à leur bord. Las, cependant, de ces condamnations systé-

matiques, le ministère de l'intérieur change, en 1997, sa tactique. Devant le tribunal des conflits - chargé d'arbitrer les litiges entre les juridictions administratives et judiciaires - il plaide que seul l'ordre administratif peut se prononcer sur les refus de débarquer. Et obtient gain de cause.

La bataille peut reprendre, devant le tribunal administratif cette fois. Même cause, même effet : le 9 juillet 1997, le juge administratif de Poitiers annule l'ordre de maintien à bord d'un bateau amarré à La Rochelle, de deux Camerounais réclamant l'asile. Les services de l'immigration se font plus hésitants : récemment, en avril, sept Libériens, consignés à bord, repartent vers l'Italie sans pouvoir débarquer ; il y a quelques semaines, trois Africains, arrivés en Bretagne, sont au contraire autorisés à débarquer afin de voir leurs demandes examinées dans les règles.

Car le Conseil d'Etat est formel : « lorsque l'administration oppose un refus d'entrer en France à un étranger qui ne peut repartir immédiatement ou qui demande son admis-

sion au titre de l'asile, elle est tenue de le maintenir en zone d'attente », le temps d'organiser son départ ou d'examiner sa demande. Dans ce lieu, il peut téléphoner, recevoir l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un avocat. Des garanties que n'offrent pas les cales d'un navire... Mercredi 29 juillet, le ministère de l'intérieur a assuré qu'il se conformerait « strictement » à l'arrêt de la haute juridiction administrative.

Nathaniel Herzberg

**LA LOI AUBRY**  
Deux ans pour réussir les 35 heures !  
chez votre libraire  
Editions d'Organisation

## qui avait tue un automobiliste

LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE a condamné, mercredi 29 juillet huit mois de prison avec sursis Christian Grivet-Branco, un gendarme suivi pour avoir tué un automobiliste lors d'un contrôle routier en 1991 la Drôme. Le 29 mai, lors de l'audience, l'avocat général avait requis peine d'un an d'emprisonnement ferme, estimant que le gendarme, responsable d'homicide involontaire, avait commis un « abus » ou une « adresse » en ouvrant le feu inconsidérément. En première instance, le gendarme avait été relaxé.

Franck Morel, un ingénieur de trente ans, avait été tué d'une balle nuque alors qu'il fuyait un contrôle de gendarmerie le 25 juillet 1991 à 5 heures. Le gendarme avait tiré huit coups de feu, dont un mortel. Ce tir « a été porté de manière particulièrement imprudente et maladroite de par sa direction et sa hauteur », indique l'arrêt de la cour. M<sup>me</sup> Yanina Castelli, avocate de la famille de la victime, estime que cette décision « porte des limites à ce qui permet aux gendarmes de tirer sans sommation, contrairement à la

## Nouvelle convention pour le 1 % logement

LE GOUVERNEMENT A SIGNÉ, mercredi 29 juillet, une convention démantant le dispositif du 1 % logement, qui organise la contribution des entreprises au logement social. Ce texte prévoit la sécurisation des accès à la propriété, facilitera la mobilité professionnelle des salariés et développera de nouveaux systèmes de prise en charge sans frais de la caution locative. En outre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, le financement des cent dix mille logements sociaux, auparavant assuré par le 1 %, sera désormais à la charge du budget de l'Etat. Cette convention, qui couvre une période de cinq ans, « prend en compte l'évolution du marché du logement et les conditions de vie des salariés », considère le ministère. Les interventions classiques du 1 % en faveur de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux poursuivies.

## Deux manifestations de sans-papiers à Paris

LES SANS-PAPIERS ont manifesté à Paris, mercredi 29 juillet, en deux endroits distincts, afin de réclamer une extension de la régularisation à tous ceux qui ont fait la demande. Répondant à l'appel de plusieurs associations (dont le MRAP...) et de la coordination nationale des sans-papiers, moins de mille personnes, dont certaines venues du Havre, se sont rassemblées aux abords de l'hôtel Matignon afin d'interpeller le premier ministre « M. Jospin, maintenant, régularisez ! ». Au même moment, environ sept cents personnes, membres du 3<sup>e</sup> syndicat de sans-papiers, ont défilé du temple des Batignolles, qu'ils occupent depuis plusieurs jours, jusqu'au ministère de l'intérieur. Ils accusent le gouvernement de ne pas appliquer l'accord signé le 16 juillet (Le Monde du 18 juillet), mettant un terme à un mois de grève de la faim. Exigeant la régularisation rapide des anciens grévistes, ils menacent de reprendre leur action.

Le Monde - vendredi 31 juillet 1998

## Immigration

## Rétention : des associations tirent la sonnette d'alarme

Trois des cinq associations autorisées à visiter les zones d'attente dénoncent les conditions qui y sont faites aux étrangers non admis sur le territoire. Et s'adressent au ministère de l'Intérieur.

« Le seuil de l'intolérable est franchi », « la situation est catastrophique », « les quelques droits prévus sont réduits à néant... C'est en ces termes que l'ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) décrit, dans une lettre adressée vendredi dernier au ministère de l'Intérieur, les « zones d'attente » de Roissy, réservées aux étrangers non admis sur le territoire français.

Un cri d'alarme qui n'est pas isolé. Outre l'ANAFE, qui effectuait sa visite le 18 août dernier, Amnesty International et France terre d'asile se sont respectivement rendus sur place les 17 et 21 août. A leur tour, elles ont décidé d'alerter les services du ministère de l'Intérieur.

A Roissy, c'est en principe l'hôtel Ibis qui sert à héberger les « étrangers non admis ». Une capacité d'accueil de soixante places, situées au premier étage d'une impressionnante bâtisse, à proximité immédiate de l'aérogare. Isolés du monde extérieur et placés sous l'étroite surveillance de fonctionnaires de police, les « hôtes » peuvent être maintenus sur place jusqu'à vingt jours : les quatre premiers sur décision policière. Puis seize jours sur décision du juge judiciaire. D'où l'importance de bénéficier de conditions d'hébergement dignes.

Pour y veiller, pour apporter à ces étrangers l'aide juridique dont ils peuvent avoir besoin, cinq associations ont le droit de visiter ces zones. Outre l'ANAFE, Amnesty et France terre d'asile, la Croix-Rouge et la CIMADE sont autorisées, de manière limitée, à se rendre sur place. Jadis, cette autorisation était particulièrement limitée : cinq personnes par association étaient autorisées à une visite par trimestre. Il y a six mois, un décret a étendu ce droit de visite : dix personnes par association et ce, huit fois par an. Une disposition très favorablement accueillie par les intéressés qui la jugent, cependant, encore insuffisante. Notamment au vu des constatations alarmantes qu'ils y ont récemment faites.

« Au poste de police de l'aérogare 1, les étrangers sont



Placés en zone d'attente, les étrangers non admis peuvent exercer des recours. Lorsque ces derniers sont rejetés, c'est l'expulsion. Le retour à la case départ.

maintenus dans une pièce dont la superficie ne dépasse pas 15 m<sup>2</sup>, sans fenêtre, éclairée au néon, dont une partie du plafond manque. Le sol est recouvert de lino. La pièce est meublée en tout et pour tout de trois bancs en bois et de deux chaises », écrit ainsi l'ANAFE, dans le compte-rendu de sa dernière visite. « Le 18 août, nous y avons vu douze personnes (dont deux mineurs rwandais non accompagnés) avec leurs bagages, qui ont exprimé le souhait de s'entretenir avec un avocat sans avoir pu le faire, faute de posséder une carte téléphonique », ajoute Pierre Dumont, l'un des responsables de l'association.

Isabelle Totikae, d'Amnesty International, a, de son côté, constaté que « seuls les étrangers comprenant le français ont une vague idée de leurs droits, ne recevant aucun document en anglais, et personne ne pouvant communiquer avec l'extérieur. Le 17 août, treize personnes étaient entassées dans deux cellules de 5 m<sup>2</sup> chacune, constituées de trois murs, d'une paroi vitrée, et meublées d'une unique banquette. Elles nous ont déclaré ne pas manger régulièrement et être détenus dans des conditions inhumaines ».

Les trente-six chambres du premier étage de l'hôtel Ibis de Roissy sont louées à l'année par le ministère de l'Intérieur pour un loyer de 810.000 francs par an. L'hiver dernier, des travaux de réhabilitation des chambres vétustes ont été entrepris par le groupe ACCOR et payés par le ministère. Résultat : en décembre dernier, l'hôtel Cocoon, situé au rez-de-chaussée du hall 36 de l'aérogare 1, était désigné pour accueillir les étrangers non admis.

Drôle d'endroit... A l'entrée, un panneau précise : « Le Cocoon n'est pas un hôtel, mais un

lieu d'hébergement, constitué de cabines sans fenêtre, ne possédant pas les caractéristiques d'habitation au sens de la réglementation française ». En principe temporaire, cette forme d'hébergement perdure depuis lors. Au moins la nuit. « Le jour, quand l'hôtel Ibis est plein, les étrangers restent enfermés dans les postes de police », explique Pierre Dumont. Une situation qui affecte plus de 50 % des étrangers non admis, assure-t-il, ajoutant que « quand la place manque à Cocoon, les étrangers restent parfois dans les postes de police la nuit ».

Une situation contraire à l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Et d'autant plus préoccupante que Pierre Henry, directeur de France terre d'asile, se dit « persuadé qu'il y a eu des incidents graves depuis une dizaine de jours dans les zones d'attente de Roissy, et lors de refus d'embarquement musclés ». Des suspicions « renforcées par le fait que l'on m'a refusé vendredi matin la consultation des registres d'arrivées et d'hébergement de la Direction centrale de l'immigration (DCI) », ajoute Pierre Henry. Certains fonctionnaires lui auraient néanmoins fait part d'une « très forte augmentation des demandes d'asile au premier semestre 1998 : + 375 % par rapport à la même période de l'an dernier, en raison notamment de la situation dans l'ex-Zaïre ».

A la DCI, on s'abrite réglementairement derrière le devoir de réserve. Les associations, quant à elles, comptent sur leur entrevue annuelle avec le ministère de l'Intérieur, prévue le 25 septembre, pour obtenir « davantage de transparence » sur les conditions de séjour dans les zones d'attente.

ELISABETH FLEURY

GENEVE. Une rencontre entre une délégation de parlementaires colombiens et une délégation du mouvement de guérilla ELN a eu lieu lundi près de Genève par l'entremise du CICR (Comité international de la Croix-Rouge). Les FARC, autre mouvement de guérilla, qui affirment détenir 300 militaires colombiens et veulent les échanger contre ses membres détenus depuis décembre dernier, n'étaient pas représentés.

TEHERAN. L'Iran a organisé des obsèques officielles, hier matin, pour l'ancien directeur de la prison d'Ervin, Assadollah Ladjevardi, tué dimanche avec deux autres personnes dans un attentat revendiqué par les Moudjahidin du peuple, mouvement d'opposition armé basé en Irak et en France.

LE CAIRE. Le dissident palestinien Abou Nidal est bien détenu en Egypte, où il a été arrêté début juillet après avoir été dénoncé par les siens, ont confirmé des sources palestiniennes. Abou Nidal est accusé de nombreux attentats. Plusieurs pays demandent son extradition.

VIENNE. L'Institut international de la presse (IPI) s'inquiète du sort de cinq journalistes condamnés à mort lundi en Sierra Leone, rapportait hier l'IPI dans une lettre ouverte adressée au président Kabbah. Ils sont accusés d'avoir collaboré avec la junte militaire, au pouvoir du 25 mai 1997 à février 1998.

TYR. Un responsable militaire du mouvement chiite Amal a été tué hier dans un raid mené par un hélicoptère israélien au Sud-Liban, a indiqué la police libanaise. Quatre civils libanais et un combattant du Hezbollah ont également été blessés par des tirs d'artillerie israéliens contre le village de Machghara, où une position syrienne a été touchée.

JERUSALEM. Près de 250 détenus palestiniens enfermés dans deux prisons israéliennes observent une grève de la faim pour protester contre l'aggravation de leurs conditions de détention, a annoncé hier l'Autorité palestinienne.

JAKARTA. 150 étudiants ont manifesté hier pour réclamer des baisses de prix et la démission du président Habibie.

PEKIN. Le dissident Li Bifeng a été condamné à sept ans de prison pour fraude, a annoncé hier un groupe de défense des droits de l'homme basé à Hong Kong.

PARIS. Aucun événement particulier n'est prévu le 31 août, un an après le décès de la princesse Diana, selon le souhait de la famille de la princesse et la famille royale.

## Israël-Palestine

## Le budget de la colonisation augmente

La commission des Finances de la Knesset a approuvé l'octroi, dans le budget, de 25 millions de dollars réclamés par le gouvernement pour la colonisation des territoires palestiniens. Elle doit en outre examiner ce mercredi une demande de subvention d'un montant de 22 millions de dollars qu'elle avait rejeté. Le mouvement la Paix maintenant a évalué à 285 millions de dollars les investissements directs de l'Etat dans la colonisation juive en 1988.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé qu'il allait investir 3 millions de dollars pour développer l'enclave juive de Tel-Rumeida dans la ville palestinienne de Hébron.

Ces nouvelles entorses aux accords israélo-palestiniens d'Oslo, dont on célébrait lundi dans la capitale norvégienne le cinquième anniversaire, jettent un nouveau froid après le léger espoir suscité lundi par les déclarations faites de part et d'autre. Le président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a quitté Oslo hier à la suite d'entretiens qui ont duré une bonne partie de la nuit avec les délégués israéliens venus assister aux cérémonies. Il a également rencontré le médiateur américain au Proche-Orient, Dennis Ross, à huis clos,

à l'hôtel Holmenkollen, situé sur une colline surplombant la capitale.

Le secrétaire général du gouvernement israélien, Danny Naveh, a déclaré hier que « l'écart entre les positions s'est réduit au cours des dernières semaines, mais il n'y a toujours pas d'accord » en vue. « Israël, a-t-il ajouté, n'a pas fait marche arrière. Il n'y aurait pas de redéploiement militaire avant que toutes les demandes israéliennes soient satisfaites », notamment l'annulation « des articles de la Charte palestinienne appelant à la destruction de l'Etat d'Israël ».

Un conseiller du président palestinien Yasser Arafat, Ahmed Tibi, a confirmé qu'il y avait eu un « certain assouplissement » de la position israélienne mais que des divergences importantes continuaient à bloquer un accord.

Benjamin Netanyahu avait accepté lundi le principe d'un redéploiement israélien de 13 % de la Cisjordanie, comme le demandent les Etats-Unis, mais en précisant que les Palestiniens ne contrôleraient que 10 %. Les 3 % resteraient inhabitées et deviendraient « réserve naturelle » dont la sécurité resterait entièrement entre les mains d'Israël.

FRANÇOISE GERMAIN-ROBIN

## Kosovo

## Recrudescence de combats meurtriers

De nouvelles victimes sont tombées au Kosovo. Les combats opposant les forces gouvernementales aux rebelles de l'Armée de libération du Kosovo (UCK) se sont intensifiés depuis le week-end. Des bombardements ont retenti à 20 kilomètres de Pristina, chef-lieu de la province, causant 25 morts du côté albanais. Lundi, trois membres d'une organisation non gouvernementale (ONG) ont été tués par des tirs serbes, à environ 40 kilomètres à l'ouest de la capitale.

Devant l'enlèvement du conflit, diverses tentatives diplomatiques sont lancées. Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé lundi à un cessez-le-feu immédiat dans la province serbe. Le même jour, le gouvernement allemand a réclamé l'application des sanctions européennes prévues contre Belgrade, notamment le gel des comptes dans l'Union européenne des entreprises yougoslaves. De son côté, Christopher Hill, le médiateur américain, s'est entretenu hier avec le président yougoslave, Milosevic, pour tenter de négocier une trêve, mais sans résultat.

Toutes ces discussions surviennent au moment où Amnesty International dénonce, dans trois nouveaux rapports, le coût en vies humaines des combats. On estime à 600 le nombre de morts depuis le début du conflit, fin février. L'organisation de défense des droits de l'homme soulève également le cas de plusieurs disparitions, « de victimes cachées ».

L'afflux massif de réfugiés préoccupe également les instances internationales. Environ 230.000 personnes ont fui leurs maisons depuis le début de l'offensive serbe au Kosovo. Or, parmi ces réfugiés kosovars, une partie arrive dans la petite république yougoslave du Monténégro. Selon les autorités, le nombre d'Albanais présents au Monténégro yougoslave a quasi doublé depuis le début du conflit, passant à 80.000.

Le président réformateur monténégrin, Milo Djukanovic, a averti récemment qu'une escalade du conflit au Kosovo risquerait de déstabiliser le Monténégro. Déjà, des communes comme Rozaie, Plav, où il y a une forte concentration de Kosovars, demandent que « ceux-ci puissent partir dans des pays tiers ».

CHRISTELLE MAGAUD

IMMIGRATION Plusieurs associations humanitaires qui ont accès aux zones d'attente des aéroports de Roissy et d'Orly dénoncent les violences commises lors des refoulements forcés. Les témoignages recueillis par Amnesty international...

ments forcés. Les témoignages recueillis par Amnesty international notamment état de coups. DE 1987 à 1998, le nombre de demandeurs d'asile dans les aéroports a doublé.

ce qui a conduit le ministre de l'Intérieur à utiliser des « lieux d'attente » inadaptés et éloignés les uns des autres. PHILIPPE LAVANCHY, délégué, pour la France, du Haut Commissariat des Nations unies...

Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), dénonce l'insuffisance des moyens accordés aux services chargés de l'accueil des demandeurs d'asile. LE CHEF DU SERVICE MÉDICAL d'urgence de Roissy, le docteur Philippe Bargain, a été mis en examen pour viol le 6 août. Le parquet du tribunal de Bobigny vient de requérir un non-lieu.

VICE MÉDICAL d'urgence de Roissy, le docteur Philippe Bargain, a été mis en examen pour viol le 6 août. Le parquet du tribunal de Bobigny vient de requérir un non-lieu.

# Des demandeurs d'asile dénoncent des violences policières lors de leur refoulement

Plusieurs associations humanitaires qui ont accès aux zones d'attente de Roissy et d'Orly affirment que les étrangers sont parfois malmenés. En un an, le nombre de demandeurs d'asile dans les aéroports a doublé sans que de nouveaux moyens aient été mis à la disposition des policiers

A FORCE d'opiniâtreté, Lucien L., un demandeur d'asile congolais refoulé à l'aéroport d'Orly en novembre, a fini par trouver une porte d'accès au territoire français : celle de l'hôtel de Créteil. Il a fallu qu'il soit admis dans cet établissement à la suite de coups reçus lors de tentatives de reconduite par la police pour que la France consente à examiner sérieusement sa demande de statut de réfugié. Pour que l'administration accepte de considérer autrement que comme un clandestin ce quadragénaire d'origine tutsie dont toute la famille a, selon lui, été emprisonnée par le régime de Laurent-Désiré Kabila. Le certificat médical établi au service de chirurgie de Créteil est explicite : « Traumatisme de la partie latérale gauche du cou (...), du rachis cervical (...), du rachis lombaire (...), de la partie inférieure de l'abdomen, hématurie macroscopique régressive. » « Des coups sur le dos, le corps et la tête », traduit son avocat, qui annonce le dépôt d'une plainte.

Dix jours plus tôt, la demande d'asile de Lucien L. avait été refusée à Orly. Ni la Croix-Rouge, qui estime son récit « crédible », ni le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) n'étaient parvenus à éviter son refoulement vers la Tunisie, seul pays pour lequel il possédait un visa. Mais les Tunisiens n'y voulaient pas. Pour éviter une expulsion redoutée vers Kinshasa, il avait alors détruit son passeport dans l'avion de retour vers Paris. Le geste est efficace, mais il est sévèrement réprimé par la loi et réservé au plus haut point aux policiers français. Une fois, deux fois encore, ils avaient tenté de le remettre de force dans l'avion de Tunis, mais il avait refusé, recouvrant en retour, selon lui, des coups. Jusqu'à ce qu'un policier juge son état suffisamment inquiet pour le faire conduire à

l'hôpital, où il avait été interrogé par FIGS, la police des polices.

Les mémoires de Lucien L. tendraient de la bavure regrettable si elle était isolée. Mais les associations humanitaires qui ont accès aux « zones d'attente » d'Orly et de Roissy ont recueilli 99 % de demandes d'asile formulées dans les aéroports français, accumulant les témoignages et formulent ce constat : « Les allégations de violences sont désormais systématiques après les tentatives de refoulement », affirme Stéphane Julinnet, l'un des responsables de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé). Celle-ci, qui regroupe une vingtaine d'organisations comme France Terre d'asile, le Gisti, la Cimade et Amnesty International.

### MARQUES DE STRANGULATION

C'est une demandeuse d'asile nigériane, Amélie W., rebelle à quatre tentatives d'embarquement forcé en octobre, que des témoins ont rencontrée dans la zone d'attente de Roissy portant des marques de strangulation au cou et des contusions aux poignets avec des bras ayant « doublé de volume ». Amélie W., qui est venue par une plainte d'un médecin de l'aéroport pour agression, a été condamnée à deux mois de prison ferme pour refus d'embarquer. C'est aussi Julie N., tanzanienne, dont l'avocat a constaté à Roissy les « yeux gonflés » et les « hématomas ». « J'ai demandé à l'officier de police de requérir un médecin pour rédiger un certificat, raconte ce dernier. Il m'a dit l'avoir déjà fait. Mais rien ne figurait sur le registre du service médical. »

Le HCR lui-même a demandé des explications au ministre de l'Intérieur sur ces violences. Au lendemain du décès de Semira Adams, la jeune demandeuse d'asile nigériane étouffée avec un



cousin à Bruxelles, en septembre, au cours d'une tentative de rapatriement forcé, le ministre français de l'Intérieur avait diffusé aux préfets une note rappelant les textes applicables en cas d'éloignement forcé : l'obligation de n'utiliser que des « moyens strictement proportionnés » aux objectifs et la prohibition de tout « traitement inhumain ou dégradant ». Cette note faisait référence à la brochure de référence en la matière : intitulée « Techniques d'éloignement des étrangers par voie aérienne », cette bible diffusée en novembre 1996 autorise l'usage des menottes « si nécessaire en fonction de l'agitation de l'intéressé ». Le papier adhésif et les menottes sont aussi autorisés pour immobiliser les jambes de l'étranger s'il refuse de s'asseoir, mais le passage récalcitrant ne peut être attaché au siège au moment du décollage et de l'atterrissage. Enfin, le recours au bâillon, à l'adhésif sur la bouche et aux oreillers, sont explicitement interdits.

Une enquête de Amnesty International pour autant recueilli récemment à Colombo (Sri-Lanka) des témoignages de demandeurs

de calmants, sont explicitement interdits.

Une enquête de Amnesty International pour autant recueilli récemment à Colombo (Sri-Lanka) des témoignages de demandeurs

### L'ibis, le « Cocoon » ou les bancs du poste de police

Tous les observateurs sont tentés de relier la montée des brutalités à l'insuffisance des moyens dont disposent les policiers face à un afflux inédit de demandes d'asile dans les aéroports. D'environ 500 par an au début des années 90, celles-ci sont passées à 1 000 en 1997 et probablement plus de 2 000 en 1998. Les nationalités rwandaise, nigériane, congolaise (ex-Zaire), sierra-léonaise et sri-lankaise sont les plus représentées. Ces augmentations sont dérisoires si on les compare à celles observées en Allemagne, mais elles ne se sont pas accompagnées de l'attribution de moyens nécessaires.

Les solaires-dix lits loués par le ministère de l'Intérieur à l'Hôtel Ibis de Roissy sont très insuffisants pendant certaines périodes. Deux par an, le « Cocoon » de l'aéroport, cet ensemble de « boîtes à dormir » sans fenêtres conçu pour les voyageurs en transit, est utilisé pour héberger des demandeurs d'asile. Les nuits de saturation, les étrangers dorment sur les bancs du poste de police, où leurs droits – notamment l'accès au téléphone – ne sont pas respectés, constate l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), qui dénonce des « conditions inhumaines de détention ».

d'asile tamouls refoulés de France qui ont subi des traitements interdits par ces textes. « Coups de poing et de pied », « ruban adhésif sur la bouche », témoigne un homme reconduit après deux refus. « J'avais les bras attachés, de l'adhésif jaune qui faisait trois fois le tour de mon visage, ajoutée une femme. Des cheveux ont été arrachés quand ils me l'ont retiré, une heure après le décollage. »

### LA SEULE SOLUTION

« Personne ne voudrait être à la place des policiers dans ces cas-là, reconnaît Patrick Delouvain, responsable du service des réfugiés de la section française d'Amnesty. Mais, pour les demandeurs d'asile refoulés, la seule solution consiste à se débattre. Il faudrait instaurer un recours suspensif contre les refus d'admission en France, publier les textes qui régissent le degré de contrainte et les comparer aux normes internationales. »

L'augmentation des demandes d'asile oblige la police à utiliser des lieux d'attente éloignés les uns des autres et inadaptés. Cette situation complique les tâches de surveillance et multiplie les transferts dont sont chargés les policiers. Enfin, certains intervenants constatent que les stratégies de dissimulation des demandeurs d'asile se développent : absence totale de papiers d'identité, refus de s'exprimer, et surtout refus d'embarquer.

« Beaucoup de demandeurs savent que, s'ils parviennent à tenir le coup pendant vingt jours [le délai maximum légal] sans entrer dans aucun avion, ils finiront par être admis sur le territoire, constate un observateur très impliqué. La police est exaspérée par l'impossibilité d'aboutir. Voilà pourquoi il se passe des choses pas très orthodoxes. » Après trois, quatre, voire cinq vaines tentatives, les tensions atteignent leur paroxysme et la procédure légale de refoulement se résume à un bras de fer.

Ph. B. et A. Ga.

## Les pratiques controversées du docteur Philippe Bargain

ONZE MOIS d'enquête n'ont permis de lever le voile sur les pratiques du chef du service médical de l'aéroport de Roissy, le docteur Philippe Bargain, mis en examen pour viol le 6 août. Au terme d'une procédure ponctuée de témoignages accablants, de rétractations soudaines et de silences obstinés, le parquet de Bobigny vient de requérir un non-lieu en faveur du médecin.

A l'origine de l'affaire, l'examen musqué d'un passager néerlandais en provenance de Cayenne, interpellé à l'aéroport de Roissy le 24 juillet 1996. Suspect d'avoir ingéré des boulettes de cocaïne, Gerald Provee est conduit au service médical d'urgence (SMU) pour subir un dépistage radiologique. Alors que l'examen pratiqué par le médecin de garde confirme la présence de masses suspectes dans l'abdomen du passeur de drogue, le médecin chef de l'aéroport décide le lendemain l'extraction forcée des boulettes de cocaïne par un « toucher rectal ».

Après avoir été insulté et déshabillé de force, M. P. a été jeté sur un lit où, étant maintenu par un groupe de six personnes, il a été violé à trois reprises par le docteur Bargain, qui a été jusqu'à introduire sa main entière dans l'anus de la victime afin d'extraire les six premières boulettes », indique la plainte contre X..., déposée le 10 juillet 1997 avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du tribunal de Bobigny. Dans le cabinet médical maculé, selon plusieurs témoignages, de sang et d'excréments, six boulettes de cocaïne d'un poids total de 195,8 grammes sont extraites de l'abdomen du passeur de drogue, bientôt conduit au service de réanimation toxicologique de l'hôpital Fernand Widal à Paris.

Le 10 décembre 1996, Gerald Provee est condamné à trois ans d'interdiction de séjour pour trafic de drogue et incarcéré.

Avec la radiographie de l'intestin, le toucher rectal est l'un des moyens que peut utiliser un médecin pour rédiger un certificat, raconte ce dernier. Il m'a dit l'avoir déjà fait. Mais rien ne figurait sur le registre du service médical. »

### JALOUX DE MA MÉDIATISATION

Ultréés par le comportement « violent et dégradant » de leur chef de service, trois médecins du SMU en ont informé la direction d'Aéroports de Paris (ADP) le 11 juillet 1996, rapporte la plainte. Depuis, le climat n'a cessé de se dégrader dans ce service de trente-cinq personnes qui est à la disposition des passagers et du personnel de l'aéroport. Les « troupes » du général Bargain, selon sa propre expression, y affrontent une poignée d'opposants qui l'accusent d'avoir transformé le SMU de Roissy en annexe de la police et des douanes. « Ses préoccupations professionnelles ne concernent pratiquement plus que le problème des stupéfiants, résume le docteur Olivier Sordelet, l'un des médecins du service. Nous sommes pourtant là pour assurer une assistance médicale, pas pour nous ériger en policiers ou en tortionnaires. »

L'intéressé refuse d'y voir plus qu'un « règlement de comptes entre médecins ». « Certains confèrent sans un peu jaloux de ma médiatisation et de mes actions à Paris. »

fois que son « intervention dans la lutte contre l'immigration » a pu choquer ses « agresseurs » : en 1995, le praticien avait bénévolement participé à quatorze opérations de reconduite à la frontière de sans-papiers roumains et africains sur des vols charters. Une « collaboration spontanée » qui lui avait valu « les plus vifs remerciements » du ministère de l'Intérieur. A l'issue d'une procédure romanesque qui a vu le médecin de garde se rétracter le jour des faits après avoir envoyé un témoignage accablant à la direction d'ADP, Philippe Bargain a finalement été mis hors de cause par Gerald Provee, le passeur de drogue, au cours d'une confrontation organisée au tribunal de Bobigny le 17 septembre. Convenu « qu'il y a eu confusion sur la personne », le chef du SMU pourrait être amené à s'expliquer sur ses « touchers rectaux » devant le conseil régional de l'ordre des médecins, auprès duquel une autre plainte a été déposée.

A. Ga.

### Vingt jours maximum en zone d'attente

● Zones d'attente. La loi Quilès du 6 juillet 1992 sur les « zones d'attente des ports et des aéroports » légalise le maintien aux frontières des étrangers non admis sur le territoire, dans des lieux d'hébergement délimités dans ou à proximité des aéroports, ports et gares et « assurant aux étrangers des prestations de type hôtelier ». La durée du maintien en zone d'attente ne peut excéder vingt jours : quatre jours sous l'autorité de la police, prolongés éventuellement de deux fois huit jours par un juge.

● La procédure. Un fonctionnaire

## Philippe Lavanchy, délégué du HCR pour la France

### « Ce n'est pas le moment de lâcher le droit d'asile »

« Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'inquiète-t-il des accusations de violence contre les demandeurs d'asile portées par les associations de défense des droits de l'homme ? »

Cette question nous préoccupé : nous l'avons évoquée avec le ministre de l'Intérieur. Il faut cependant préciser que le HCR n'est pas présent en permanence dans les zones d'attente des aéroports et qu'aucun de nos agents n'a été le témoin de telles scènes. Il est difficile de lancer des accusations à partir de témoignages indirects. Nous intervenons en revanche sur dossier quand des personnes ayant présenté une demande d'asile manifestement fondée risquent d'être refoulées. Ces gens-là ne doivent pas partir.

Comment jugez-vous les conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans les aéroports français ?

« Il y a un manque de moyens qui s'exprime de différentes ma-

nères. D'abord un nombre insuffisant de places, notamment à Roissy, où les soixante-dix places louées à l'année par le ministère de l'Intérieur ne suffisent plus face aux arrivées. Il semblerait que l'Etat ait d'ailleurs l'intention de construire un centre spécifique à Roissy. »

Il faut ensuite améliorer la qualité de l'accueil et prévoir plus d'agents dûment formés du ministère des affaires étrangères pour interroger les demandeurs à leur arrivée. Ils se sentent mal à l'aise, car ils ne disposent parfois que de très peu de temps pour interroger chaque étranger. Le ministère de l'Intérieur a alors des difficultés pour prendre une décision étayée.

Le manque de moyens se retrouve aussi à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et à la Commission des recours des réfugiés, dont le personnel a diminué alors que le volume de travail augmente et que les cas sont de plus en plus

complexes. Quant à l'allocation d'attente du ministère de la solidarité, elle n'est plus versée aux demandeurs d'asile depuis le 10 novembre 1997, soit la première fois que cela se produit depuis cinquante ans et c'est inquiétant. »

Enfin, environ 1 400 demandeurs d'asile attendent une place en centre d'accueil. Les laisser sans allocation et sans logement en plein hiver, c'est commencer à les marginaliser.

### Comment expliquer ces difficultés ?

« Je ne souhaite pas que cette pénurie de moyens soit interprétée comme le signe d'un désengagement du gouvernement français à l'égard de la politique d'asile à un moment délicat du processus d'harmonisation européen. Dans ce domaine, la France est proche des positions du HCR : elle ne met pas les demandeurs d'asile en détention et continue d'étudier systématiquement les cas individuels, alors que d'autres pays renvoient sans examen de leur dossier des personnes vers certains pays considérés comme

### « Sûrs »

« Quant à la récente loi française créant de nouvelles formes d'asile, elle constitue un progrès. Mais tout se passe comme si, depuis son adoption, on avait tourné la page et que toute l'attention était désormais concentrée sur la question des sans-papiers. Dans le contexte actuel de flou européen, ce n'est pas le moment de lâcher le droit d'asile, c'est-à-dire l'obligation d'accueillir les personnes qui ne bénéficient plus de la protection de leur pays d'origine. »

Propos recueillis par Philippe Bernard et Alexandre Garcia

# l'Humanité

---

## A ROISSY, EN 1991, UNE EXPULSION AVAIT DÉJÀ TOURNÉ AU DRAME

Vendredi, 2 Octobre, 1998

"LE Canard enchaîné" puis "le Monde" viennent de rappeler que la tragédie de la jeune Nigériane Sémira Adamu étouffée sous un coussin par des gendarmes belges, le 22 septembre, lors d'une tentative de rapatriement forcé, n'est pas la première. En effet "l'Humanité" et d'autres journaux révélaient le 26 août 1991 la mort d'un jeune Sri Lankais d'origine tamoul, Arumum Sivasampu Esan, survenue le 25 août 1991 à 7 h 30 à l'hôpital Robert-Ballanger d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Notre quotidien rapportait à l'époque le communiqué du ministère de l'Intérieur qui imputait ce décès à une "crise cardiaque". Il s'interrogeait également sur le caractère "musclé" de la tentative d'expulsion dont ce jeune homme avait été victime, la veille à Roissy, lors d'une reconduite à bord d'un DC10 où les policiers tentaient, pour la seconde fois, de le renvoyer pour Colombo via New Delhi.

Seize jours plus tôt, Arumum avait débarqué à Roissy en demandant l'asile pour essayer ensuite de rejoindre son épouse réfugiée en Allemagne. Sa demande ayant été rejetée par le ministère de l'Intérieur dirigé alors par Philippe Marchand, le jeune homme avait été placé en "zone internationale". Il s'était tellement débattu lors de la première tentative d'embarquement que le commandant de bord avait ordonné son débarquement. Le 24 août, la police avait dépêché deux fonctionnaires pour l'escorter jusqu'à destination. Ils l'avaient installé au fond de l'avion. Selon le rapport du commissaire de la police de l'air et des frontières (PAF, devenue depuis la DICCILEC), on lui avait alors placé une bande Velpeau à hauteur de la bouche. Il était menotté aux poignets (les mains dans le dos), ainsi qu'aux chevilles. Toujours selon le rapport, l'homme se serait débattu. Il était alors attaché à son siège au moyen d'une couverture utilisée comme sangle, "fermement appliquée en haut du thorax". A l'issue de vingt à trente minutes, durant lesquelles Arumum tenta vainement de lutter contre les policiers, il perdit connaissance et décédait le lendemain à l'hôpital.

A l'époque, Jacques Chirac parlait de "l'overdose des étrangers", évoquant "le bruit et l'odeur", et Edith Cresson, premier ministre, prônait l'utilisation des charters pour renvoyer les étrangers en situation irrégulière. Il n'y avait pas eu d'information judiciaire. Il aura fallu une plainte déposée au nom de la veuve de la victime, du Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI) et de l'association France Terre d'asile pour que la justice se mette en marche. Lentement. Ce n'est qu'en 1993 qu'Eric Brendel, le commissaire qui a conduit la tentative de rapatriement, a été mis en examen pour coups mortels, atteinte aux libertés par fonctionnaire public et

Le Monde - Vendredi 27 6/199

SOCIÉTÉ

## Des policiers dénoncent les conditions « inhumaines » de rétention des demandeurs d'asile à Roissy

Le ministère de l'intérieur étudie l'extension de la « zone d'attente » de l'aéroport

Le Syndicat général de la police (SGP) s'alarme des conditions dans lesquelles les fonctionnaires sont amenés à retenir les étrangers non admis

en France, à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise). La situation « scandaleuse, inhumaine et dégradante » décrite par les poli-

ciers est confirmée par les associations humanitaires, qui dénoncent aussi des dysfonctionnements dans l'examen des demandes d'asile.

SOIXANTE ET ONZE personnes « entassées comme du bétail », dans une salle de 40 mètres carrés en état d'« insalubrité avancée ». Des femmes, des hommes et des enfants qui « vivent, se restaurent et dorment dans des postes de police où l'hygiène est inexistante ». Des ordures qui « jonchent le sol » et des portes qu'on ne ferme plus en raison du « manque d'air » et des « odeurs nauséabondes ». Ce sinistre état des lieux de l'accueil des étrangers non admis sur le territoire dans trois postes de police de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise) n'émane pas d'associations de défense des droits de l'homme mais du Syndicat général de la police (SGP). « A Roissy, les policiers sont au bord de la rupture », prévient le SGP, qui entend « attirer l'attention des organisations qui veillent au respect de la vie humaine » sur cette situation « scandaleuse, inhumaine et dégradante » qui dure « chaque jour depuis plusieurs mois ».

Récemment, plusieurs associations humanitaires se sont inquiétées des mauvaises conditions de traitement des demandeurs d'asile dans les aéroports parisiens et de l'accroissement des violences policières lors des refoulements forcés (Le Monde du 23 décembre 1998). Ces dérapages s'inscrivent dans un contexte de vive tension provoqué par un relatif afflux de demandes à Roissy (plus de 2 000 en 1998, contre 1 010 en 1997). Le manque de places dans les chambres de l'hôtel Ibis louées par le ministère de l'intérieur, seule « zone d'attente » réglementaire à Roissy, contraint les policiers de l'aéroport à utiliser des locaux dispersés et inadaptés pour de longs séjours (jusqu'à vingt jours selon la loi). Les demandeurs d'asile attendent ainsi dans les salles de garde de la police que se libère l'un des soixante-dix lits de l'hôtel Ibis.

Le 26 décembre 1998, la zone d'attente de l'aéroport « affichait complet », rapporte le SGP. Le même jour, un brigadier de la direction du contrôle de l'immigration dénombrerait dans le registre de main-courante, « soixante-quatre personnes en rétention » dans les 40 mètres carrés des locaux de police de Roissy 1, sans compter les six fon-

ctionnaires employés à leur garde. « Le poste de police de l'aérogare 2 terminal A est chaque jour occupé par vingt à vingt-cinq personnes dans la même situation, et l'on dénombre parfois jusqu'à quarante personnes dans 25 mètres carrés, précise le SGP. Quand au poste de police de l'aérogare 2 terminal C, entre quinze et vingt personnes y sont retenues quotidiennement. »

Le 13 octobre 1998, un sous-brigadier écrit à son supérieur pour se plaindre de la situation « ingérable » qui perdure dans les locaux de police du terminal 2 A. « Pour les repas, nous avons dû calmer à plusieurs reprises les quinze individus qui réclamaient à manger, signale-t-il. Mais à 15 heures, nous n'avions toujours que six bons, remis par la relève. »

### « UN PEU D'EAU SUR LE VISAGE »

Autorisés à effectuer une visite des lieux le 29 décembre 1998, les visiteurs de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) confirment la « nette dégradation des conditions matérielles et sanitaires » à laquelle s'ajoute « un allongement continu de la durée de toutes les procédures ». L'Anafé, qui regroupe une vingtaine d'organisations comme Amnesty International, la Croix-Rouge et France terre d'asile, dénonce aussi l'enfermement constant des étrangers, l'entassement dans des espaces exigus et l'impossibilité de se laver. « Les détenus doivent demander à un policier de les escorter jusqu'aux toilettes, où on ne leur laisse pas le temps de se laver les dents, tout juste de se jeter un peu d'eau sur le visage, indique le compte-rendu de l'Anafé. Vu le nombre de personnes à escorter, il faut parfois attendre jusqu'à deux heures avant de se rendre aux toilettes après en avoir fait la demande. »

Au ministère de l'intérieur, on estime qu'il n'existe, pour l'instant, « pas d'autres moyens » de faire face à l'afflux des demandeurs d'asile. Des négociations sont en cours avec Aéroports de Paris (ADP), propriétaire des lieux, pour tenter de remédier à une situation « extrêmement difficile » liée avant tout à un « problème immobilier ». « ADP donne de la place aux boutiques de luxe. Nous,

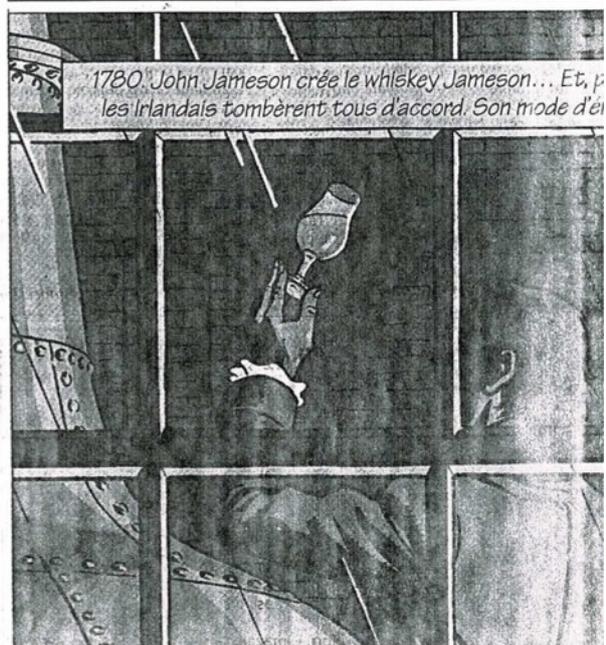
on est moins rentables », résume-t-on place Beauvau. Une analyse que ne réfute pas la direction d'ADP, jugeant que « le ministère de l'intérieur n'a peut-être pas toujours le budget correspondant à ses besoins ». Du côté de l'administration, une « solution provisoire » est recherchée, assure-t-on, avec la location de davantage de chambres d'hôtel en attendant la construction d'un bâtiment spécifiquement dévolu à la zone d'attente. Une accélération du traitement des dossiers est aussi à l'étude.

Cette dernière orientation n'est pas pour rassurer les observateurs qui constatent un dysfonctionnement croissant dans l'examen des demandes d'asile. Le document de l'Anafé cite le cas d'un Congolais dont la demande d'asile, « pourtant circonstanciée », a été rejetée. « A peine avait-il commencé à raconter son histoire que le fonctionnaire qui l'interrogeait l'a interrompu en lui demandant de résumer, avant de l'arrêter au bout de deux minutes par un « OK, ça va ». » Selon l'Anafé, certains étrangers

seraient en outre maintenus en zone d'attente au-delà du délai maximum légal de vingt jours, afin de permettre aux autorités de multiplier les tentatives de renvoi. « Par mesure de rétorsion, ceux qui refusaient d'embarquer ont été privés de repas pour le reste de la journée », rapportent les visiteurs de l'Anafé.

Dans ce no man's land, l'insuffisance de moyens dont disposent les policiers se traduit par une montée des brutalités. « La tension que cela génère a engendré des rébellions et à plusieurs reprises, des fonctionnaires de police ont été blessés », indique le SGP. Le 30 décembre 1998, un étranger non admis « en furie » a ainsi tenté de s'emparer de l'arme d'un policier. « L'administration attend-elle un drame pour prendre les mesures qui s'imposent ? », s'interrogent les fonctionnaires de police de Roissy, à quelques jours de la manifestation nationale du samedi 23 janvier « pour la défense du service public de sécurité ».

Alexandre Garcia



1780. John Jameson crée le whiskey Jameson... Et, p... les Irlandais tombèrent tous d'accord. Son mode d'...

Réunification syndicale

# Comment la Police aux Frontières s'arrange des demandes d'asile de Sierra Leonais

L'arrivée de réfugiés du Sierra Leone à Marseille-Provence et ailleurs en France pourrait être la réponse du HCR au refus de la communauté internationale de financer davantage, Kosovo oblige, les camps de réfugiés en Afrique de l'Ouest.

**L**A comparaison de sept réfugiés du Sierra Leone maintenus en zone d'attente à l'aéroport Marseille-Provence où ils avaient débarqué le 14 août continue d'alimenter la polémique tant sur l'enregistrement des demandes d'asile par la Police aux Frontières (PAF) que sur les conditions de leur arrivée.

On se souvient que faute d'interprète en dialecte "Foulah", "Kryo" et "Temme", trois des sept jeunes gens arrivés dans un avion d'Air Afrique en provenance d'Abidjan (Côte d'Ivoire), avaient été remis en liberté par Williams Milne, juge délégué au Tribunal de Grande Instance de Marseille (notre édition de vendredi).

Grâce à la présence à l'audience de la CIMADE, un organisme œcuménique d'entraide aux personnes déplacées et faute d'interprète idoine, le magistrat de permanence avait été contraint de rejeter la requête de la Police aux Frontières



Sidé Bah, 17 ans, gardien de vaches près de Kabala, sorti de zone d'attente par la CIMADE. Sa famille a été assassinée, ses vaches massacrées. Traumatisé, l'adolescent recompte son troupeau imaginaire d'équattes de « Vache Qui Rit ». (Photo Migué MARIOTTI)

déterminée à les rembarquer coûte que coûte pour Abidjan et Dakar.

Leur insolite comparaison de 11h00 à 16h30 devant le juge délégué (une pure formalité qui dure d'ordinaire quelques minutes d'une heure) fut éclairante pour la CIMADE qui dénonce aujourd'hui la complète incurie des fonctionnaires de la PAF de l'aéroport dans l'affaire.

Contrairement aux éléments exposés par la PAF devant le juge, il s'est avéré à l'audience qu'aucun des sept réfugiés, sourd à l'anglais, n'avait pu être entendu correctement - et sûrement pas dans leur dialecte respectif - sur leur situation individuelle, les dangers qui les menacent. Il avait fallu le désistement de l'interprète officiel en anglais pour mettre fin à l'odieuse mascarade.

Or dans le formulaire administratif (l'autorisation préalable à demander l'asile politique à l'OFPRA) rempli en zone d'attente pour ces « non-admis », le fonctionnaire de la PAF s'était borné à indiquer que les intéressés demandaient l'asile... sans plus de détail sur l'oncle tué, le père et la femme abattus sous ses yeux, les camps d'amputés, les dizaines de jours de marche forcée, les enrôlements de force dans les rangs des rebelles, le troupeau de vaches décimées, etc.

**Le ministère : « Et si demain on avait un milliard de Chinois ? »**

Or c'est précisément sur la base de ce formulaire concis que le ministère de l'Intérieur consulté deux jours plus tard avait rejeté leur demande : le 2ème bureau de la Sous-direction des Etrangers et de la Circulation Transfrontière de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du dit mi-

nistère (respiration !) avait répondu dans un télex beaucoup moins laconique : « Le récit est très sommaire et stéréotypé. L'intéressé se borne à évoquer la situation générale qui règne au Sierra Leone, qu'il ne fait état d'aucune menace personnelle ou de persécution de la part des autorités sierra leonaises, qu'en outre le gouvernement et la rébellion ont signé un accord de paix le 7 juillet 1999, que ces éléments sont de nature à jeter le discrédit sur la réalité des craintes invoquées. » Une vraie thèse en géopolitique à côté de la phrase notée dans le PV de la PAF ! C'est vrai qu'à l'aéroport de Marseille-Provence, l'aéroport où l'on recense le plus à enregistrer les demandes, les chiffres sont bien maigres : 2 demandes d'asile sur les 9 premiers mois de 1996, a noté l'Anafé, l'association nationale d'assistance aux frontières.

La République est sans doute moins regardante pour les dictateurs en exil sur la Côte d'Azur ou l'athlète d'origine sierra leonaise, Eunice Barber, qui a rapidement obtenu sa naturalisation pour tricoloriser ses futurs exploits sportifs. Quand il le faut les formulaires sont singulièrement plus étoffés...

« On ne peut pas accueillir toute la misère du monde. Et si demain on avait un milliard de Chinois ? », a reconnu sans détour un fonctionnaire ministériel, gêné aux entournures... de la tournure prise par l'affaire devant le juge marseillais.

La PAF, elle, s'est étonnée affirmant que les « non admis » étaient soudainement devenus sourds à la langue de Shakespeare devant le juge, lequel d'ailleurs avait dit : « Il n'y a plus qu'à dire qu'on parle esquimau pour demander un interprète en esquimau !!! »

**La Cimade : « La PAF ne protège pas les demandeurs d'asile, elle s'en protège »**

A Bordeaux, où des Sierra Leonais ont également débarqués voilà deux semaines, leur ré-acheminement n'avait posé aucun problème. Là-bas non plus par d'interprète « Foulah » ! « La PAF ne protège pas les demandeurs d'asile, elle s'en protège », proteste Lionel Raymond de la CIMADE qui a recueilli les trois rescapés dont on s'interroge aujourd'hui sur les conditions d'arrivée en France.

Leur vol sur Air-Afrique était manifestement payé par un organisme, ces réfugiés étant démunis de tout moyen. L'un d'eux, Sidé Bah, petit paysan "foulah" de 17 ans qui faisait paître ses vaches (photo), était porteur d'une carte du HCR et d'une carte de la Croix Rouge Internationale. Tous évoquent des camps de réfugiés, un hélicoptère qui les emmène à l'aéroport, l'avion dans lequel on les installe et l'arrivée en zone d'attente à Marseille !

Leur arrivée en Europe pourrait être la réponse du Haut Commissariat aux Réfugiés au refus de la communauté internationale de financer le soutien logistique... pour absorber l'exode massif de 450.000 Sierra-Lonais dans tous l'Afrique de l'Ouest (Libéria, Guinée, Côte d'Ivoire).

Rétorsion ou hasard, la PAF a omis de remettre aux trois réfugiés libérés le sauf-conduit nécessaire pour formaliser leur demande d'asile. « Omission », reconnaît-on à la PAF, à laquelle on remédiera bien vite.

David COQUILLE

LUNDI 23 AOÛT 1999

**La Marseillaise**

MARSEILLE

Ils demandent l'asile en dialectes "Foulah", "Krio" et "Temme"

# Marseille : Bras de fer judiciaire pour sept Sierra Leonais

Sept demandeurs d'asile ont comparu mercredi devant un juge sourd à leurs dialectes, un interprète dépassé et un avocat perdu dans la jungle réglementaire.

**B**ras de fer entre la Police aux Frontières décidée à les embarquer et la CIMADE qui obtient la liberté pour trois d'entre eux. Récit d'une mascarade.

« FAITES venir ceux qui ne veulent pas d'avocat, ça fera gagner du temps à tout le monde... », s'impatiente la capitaine de la Police aux Frontières (PAF) pressée de remettre à l'avion les sept Sierra Leonais qui lui sont tombés sur les bras le 14 août à l'aéroport Marseille-Provence.

A en juger par les aller et retour de son regard sur la montre, la comparution devant Williams Milne, juge délégué du TGI de Marseille, ne doit être pour elle qu'une simple formalité. Elle en est d'ailleurs si convaincue qu'elle glisse au magistrat qu'acquiesce : « On a prévu un départ sur le vol RK 464 d'Air Afrique le 21 août à 08h45 vers la Côte d'Ivoire ». Le juge n'a plus qu'à remplir l'avion, CQFD.

Dans la pauvre baraque de tolles et contreplaqués somnolamment adossée à la cour du palais et qui tient lieu de salle d'audience, un ventilateur brasse l'air humide et agite une note au mur : « L'audition d'un étranger étant publique, il vous appartient de maintenir cette porte ouverte ».

C'est un gosse aux abois qui rentre menotté par l'huis entrebâillé. Epaules rentrés, Mohammed, 17 ans, regarde ses souliers. A l'interprète, l'adolescent visiblement terrorisé bredouille dans un anglais précaire qu'il veut parler de la situation au Sierra Leone, de son oncle tué par les rebelles. Poliment, le juge le coupe, lui dit qu'il n'est pas là pour l'écouter sur son pays, que d'ailleurs ça ne changerait rien à la décision qu'il doit prendre, qu'il doit simplement lui poser les questions imposées par la loi, à savoir ce qu'il pense de son éventuel maintien en zone d'attente...

Le petit réfugié n'a pas compris un traitre mot du savant labyrinthe juridique qu'un

Français instruit ne comprendrait pas, et encore moins en anglais. Même déroute du côté de la défense : l'avocat de permanence n'a pas plus assimilé les subtilités de l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur les « non-admis » cueillis à l'aéroport.

**La Police aux Frontières réserve l'avion. Le juge le remplit.**

« Sa demande d'asile politique est manifestement infondée », claque, pressée d'en finir, la capitaine de la PAF, plus austère qu'un procureur. Elle répète l'avis du quai d'Orsay consulté sur le sujet lequel estime que « le récit très sommaire et stéréotypé de l'intéressé se borne à invoquer la situation générale qui règne au Sierra Leone ». Autisme.

« Au Sierra Leone... », s'entête toujours le gosse en anglais. « On va pas rester deux heures là-dessus », s'emporte le magistrat qui signe l'ordonnance de maintien en zone d'attente, indispensable visa pour monter dans le vol RK 464...

Le suivant, c'est Amadou, 38 ans, fonctionnaire au ministère sierra leonais de la santé. Même anglais incompréhensible. Même discours décalé du juge qui lui sert les mêmes formules juridiques obligatoires. « C'est vrai, il y a une disproportion entre les deux enjeux... Il lui est difficile de faire des observations. C'est partiellement incompréhensible pour lui », admet le juge pas très à son aise d'avoir à donner les derniers sacrements à un homme qui a fait la guerre, et cela sous l'oeil de la Cimade et de la presse.

**Le juge essouffé : « Nous avons passé deux heures à téléphoner au Quai d'Orsay et dans une grande partie de l'Europe sans trouver d'interprète en "Foulah" »**

Le troisième bougre, un géologue, est définitivement sourd à l'anglais. Le juge fait remonter des géoïes un de ses compagnons d'infortune pour lui parler en "Krio", un des dialectes officiels du Sierra Leone. « Hou la la ! c'est du "Foulah" ! », s'écrie son compatriote noir. « Quelqu'un parle-t-il le "Foulah" ? Personne ? Ils



Side Bah, 17 ans, gardien de troupeau, le plus traumatisé des trois jeunes Sierra Leonais que la Cimade a recueilli après leur remise en liberté (Photo Laurent Saccomano)

parlent le "Krio" et le "Temme" mais pas le "Foulah" ? ! », s'angoisse la justice blanche au bord de la paralysie. « Il n'y a plus qu'à dire qu'on parle esquimau pour demander un interprète en esquimau !!! Mais qu'est-ce qu'on vous apprend comme langue à l'école ? », s'obstine le juge face à son mur. Enervements.

« C'est bien la preuve qu'il n'a jamais pu être informé de ses droits dans sa langue à son arrivée comme l'exige la loi. Les droits de la défense

MADE. Les policiers tournent en rond. Il est midi. Tout le monde a faim. Le juge est plongé dans un abîme de perplexité. Suspension d'audience.

A 15h00, avec une heure de retard, l'audience reprend dans la baraque en tolles. Entre temps, le juge a trouvé une encyclopédie dans la bibliothèque du palais sur la situation... linguistique du Sierra Leone. On y parle effectivement l'anglais, mais aussi le "Krio", le "Temme", le "Mende", le "Soussou", le "Malinké", le "Lokko", et le... "Foulah" !

« Faute d'ambassade du Sierra Leone à Paris, nous avons passé deux heures à téléphoner au Quai d'Orsay et dans une grande partie de l'Europe sans trouver d'interprète en "Foulah", soupire le magistrat qui joue contre la montre.

« Seat down ! », invite le juge en chemisette à l'adresse du second mineur de 17 ans. L'article 23 du code de procédure civile permet au juge de se passer d'interprète s'il parle la langue du prévenu. Side Bah, le petit paysan dont les rebelles ont massacré la famille et le troupeau de vaches, reste sourd à l'interrogatoire façon Scotland Yard.

C'est l'abdication : « Attendu que l'absence d'un interprète ne permet pas au juge de satisfaire aux exigences des dispositions de l'art 35 quater, etc., disons n'y avoir lieu à maintien en détention ». Le gosse est libre. Il ne sera pas du vol programmé par la PAF. On lui tend un stylo. Side Bah s'effondre en larmes, refuse de signer ce qu'il croit être son expulsion ou son arrêt de mort. « Il y a un devoir d'hospitalité du pays où il a demandé asile. On ne va pas le forcer », tranche le juge qui visiblement la scène a ébranlé.

« A Bordeaux, aussi, ils ont des arrivées de Sierra Leonais », soupire le juge pour meubler le silence qui précède l'arrivée du dernier fugitif. Hadey a 15 ans, nage dans un costume trop grand. Encore une signature et le voilà libre. Le juge épuisé lève l'audience. L'avocat le regarde partir avec un air désolé. La capitaine de la PAF recompte ses brébis : elle en tient quatre pour le vol RK 464. Pour eux, la CIMADE a fait appel.

« Sa famille avait une épicerie près des mines de Kabala. Son père et son grand frère ont été tués dans un embuscade sur la route entre Freetown et Kabala. Il a fait dix jours de marche forcé pour atteindre son village natal puis deux camps de réfugiés « pleins de gens amputés des bras et des jambes ». Un hélicoptère l'a conduit à l'aéroport.

David COQUILLE

Les trois réfugiés recueillis par la Cimade

Side Bah, 17 ans, gardait son troupeau de vaches

Libéré hier, c'est le plus mal en point des sept Sierra Leonais débarqués le 14 août d'un vol d'Air Afrique en provenance d'Abidjan.

Terrorisé, même la mission a la radio l'affole. Il pleure dès qu'on l'approche, a peur qu'on le tue. Il ne parle que le dialecte "Foulah". Il a expliqué avec des gestes à la CIMADE que sa famille et son troupeau de vaches ont été massacrés par les rebelles du Front Révolutionnaire Uni près de Kabala. L'adolescent est porteur d'une carte de la Croix-Rouge Internationale et d'une carte du Haut Commissariat aux Réfugiés qui précise en anglais : « Avec le fervent espoir que toute l'hospitalité généreuse et la protection lui soient accordées sans discrimination de nationalité, de couleur ou de croyance ».

Majee Jalloh, 19 ans pleure Fatmata sa femme de 16 ans tuée avec son père par les rebelles.

Il s'est effondré en larmes lorsque l'assistant de la Cimade lui a montré hier sur une carte du monde où il se trouvait. Le 5 janvier 1999, son véhicule pris dans un convoi tombe dans une embuscade des forces rebelles qui prennent d'assaut la capitale. Sa jeune épouse et son père sont tués. Fait prisonnier, il est enrôlé de force comme chauffeur. Ils réussit à s'échapper lors d'une attaque de la force ousafricaine d'interposition. Il raconte qu'il a été mis dans un hélicoptère puis amené jusqu'à l'aéroport où on l'a mis dans l'avion. « Si je rentre à Freetown, ils me tuent ».

Hadey Jalloh, 15 ans, a vu « pleins de gens amputés ».

Sa famille avait une épicerie près des mines de Kabala. Son père et son grand frère ont été tués dans un embuscade sur la route entre Freetown et Kabala. Il a fait dix jours de marche forcé pour atteindre son village natal puis deux camps de réfugiés « pleins de gens amputés des bras et des jambes ». Un hélicoptère l'a conduit à l'aéroport.

## Des rebelles qui découpent

La guerre civile du Sierra Leone, c'est 5.000 victimes civiles tuées, violées, massacrées à la machette dans les 15 jours qui ont suivi l'offensive du 6 janvier 1998 quand les forces rebelles du Front Révolutionnaire Uni ont investi Freetown la capitale.

C'est aussi 1.500 enfants enrôlés de force et un exode massif de 470.000 réfugiés vers la Guinée et le Libéria, soit près d'un 10ème de la population.

La guerre civile produit ses conséquences jusqu'en Europe où l'on enregistre depuis plusieurs semaines une recrudescence de demandes d'asile aux frontières.

« Ce qui frappe en Sierra Leone, c'est la sauvagerie du conflit, que maints observateurs décrivent comme le plus brutal qui se déroule actuellement sur la planète », écrit Paul Stromberg dans la revue « Réfugiés »

D.C.

Cela s'est passé jeudi sur le port de Marseille

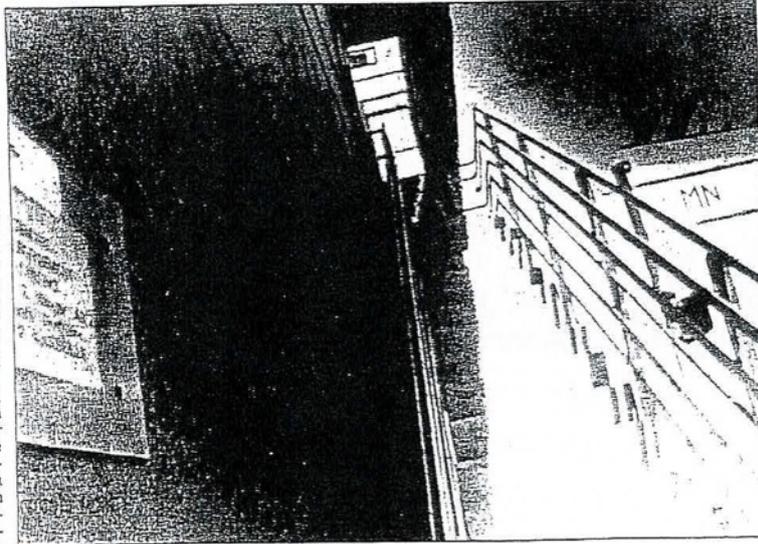
# La Police aux Frontières remet les demandeurs d'asile dans le porte-containers !

*Craignant d'engager un nouveau et long bras de fer avec la CIMADE, les autorités ont préféré couper court en remettant les sept jeunes demandeurs d'asile du Sierra Leone dans les cales du « Genova Bridge ». Malaise...*

LES services de la Police aux Frontières du Port Autonome de Marseille ont procédé jeudi au rembarquement de sept passagers clandestins sierra léonais sur le même porte-containers à bord duquel ils étaient arrivés quatre jours plus tôt.

Au grand dam de la CIMADE, l'organisme écumenique d'entraide aux étrangers déplacés, qui avait entrepris les premières démarches en vue de leur admission sur notre sol, les jeunes réfugiés âgés de 17 ans à 29 ans qui fuyaient la guerre civile ont été remontés à bord du « Genova Bridge » et remis à l'équipage ukrainien.

Les autorités qui avaient pourtant fait la promesse à la CIMADE de leur éviter un long et pénible retour de six jours par mer, ont voulu couper court, craignant sans doute d'engager un nouveau bras de fer judiciaire avec cette association qui avait livré bataille en août dernier pour sept autres Sierra Léonais arrivés sur un vol d'Afrique à l'aéroport de Marseille-Provence : la justice en avait libéré 3



Dans les cales : du bois, des containers et des humains

L'équipage ukrainien du « Genova Bridge », ce porte-containers jamaïcain, avait découvert les clandestins au cours de la traversée Abidjan-Marseille. Deux jeunes étaient dissimulés derrière des palettes de bois. Les cinq autres avaient déjà passé plusieurs jours dans un container vide. Les marins, les avaient consignés dans une cellule de l'infirmerie le restant du voyage.

Ils sont donc repartis dans le même porte-containers jeudi à 13h00. Destination Dakar. La CIMADE s'insurge contre cet état de fait. « A nouveau, la situation des personnes n'a pas été prise en compte, regrette Saïd Akif un assistant de la CIMADE. Des enfants sont repartis dans les mêmes conditions d'arrivée. L'administration n'a pas écouté leur situation. Pour nous, c'est un gros problème. Les demandeurs d'asile devraient être étudiés autrement. Ce n'est pas normal. »

S'agissant du sort des sept bougres d'Arenco, nul ne se fait d'illusions qu'ils seront descendus du bateau dans le premier port venu, en l'occurrence, Dakar, et non pas Abidjan où certains avaient laissé là-bas une partie de leur famille.

« Je les déposerai à Dakar, pour moi, c'est pareil c'est l'Afrique de l'Ouest ! », nous avait indiqué sans ambages, le capitaine Petr du navire, plus préoccupé par ses piles de bois et ses containers à livrer que par son encombrant cargaison humaine, qui n'a pas fini d'arriver avant un improbable retour en Sierra Leone, théâtre de la guerre civile la plus barbare de cette fin de siècle.

David COQUILLE

en raison du désistement à l'audience d'un interprète qui refusait de se prêter davantage à la parodie de procès.

La Police aux Frontières

(PAF) a donc fait diligence, non pour permettre que soient examinées sérieusement les situations individuelles - et dramatiques - de ces jeunes gens épu-

sés par 10 jours de traversée après un périple depuis la capitale assiégée de Freetown, mais pour les réexpédier au plus vite en Afrique de l'Ouest.

## Une administration toute puissante

La manœuvre de la PAF pourrait avoir été motivée par l'approche de l'expiration du délai légal de quatre jours qui aurait permis aux sept « indésirables » de comparaître devant un juge judiciaire, lequel aurait statué sur leur maintien en « zone d'attente » (jusqu'à 30 jours) dans le centre d'Arenco, avec tous les risques pour la PAF qu'ils soient alors remis en liberté.

On mesure à ce stade, la toute puissance de cette administration d'essence régaliennne - habilitée en dehors de tout contrôle judiciaire à prendre des mesures exorbitantes du droit commun à l'encontre d'étrangers qui se retrou-

## Petits arrangements très locaux...

LA statistique des demandes d'asile à la frontière recueillies par la PAF-Marseille révèle de fait une singularité locale, indice récurrent des petits arrangements avec le droit que la CIMADE dénonce et dénonce depuis longtemps.

Si depuis le début de l'année, 114 des 148 Sierra Léonais qui avaient demandé l'asile provisoire en France (93% à Roissy) ont été admis à présenter un dossier à l'OFPRA, on note qu'à Marseille, ils ne sont que 3 sur 41 sierra Léonais

arrivés à avoir échappé à la caspulte de la PAF, et pour ceux-là uniquement grâce à l'opiniâtreté de la CIMADE.

L'association déplore l'absence de « culture d'asile » des fonctionnaires locaux. Leur seul souci : se débarrasser au plus vite de ces gueux errants des temps modernes qui se présentent aux portes de l'espace Schengen.

A Paris, au contraire, les agents de la PAF ont été sensibilisés au recueil des demandes d'asile qui sont ainsi traitées avec plus de

sérieux qu'à Marseille. A Paris, un officier du ministère des Affaires Etrangères est d'ailleurs présent dans la zone d'attente de l'aéroport pour apprécier dans les meilleurs délais le niveau de sérieux, d'urgence et de gravité des situations individuelles d'hommes, de femmes et d'enfants qui se présentent à lui.

A Marseille, on n'en est pas encore là. Mais justement il serait peut-être temps que les instances ministérielles étudient sur ce singulier microclimat... D.O.

## « A Roissy, on a atteint le fond de l'ignominie »

Soazig Quémener

VENDREDI 3 décembre, 13 heures, hôtel Ibis de Roissy. Jean-Claude Bouvier, juge au tribunal de grande instance de Bobigny, arpente le premier étage. Le greffier note : « La fenêtre de la chambre est bloquée et elle ne peut pas s'ouvrir. Le chauffage ne marche pas. La nuit, les policiers entrent dans la chambre pour compter les étrangers. Les portions sont trop minimes. »

La visite se poursuit dans la salle de correspondance de l'aérogare 2 : « A notre arrivée, une jeune femme est allongée à même le sol, enveloppée dans une serviette. » La semaine dernière, Jean-Claude Bouvier a jeté un pavé dans la mare en ordonnant un « transport sur les lieux » alors que comparaissaient devant lui quatorze étrangers pour qui la police de l'air et des frontières (PAF) demandait la prolongation du maintien en zone d'attente à Roissy (vingt jours au maximum), en général facilement accordée. Cette procédure prévue par le code pénal mais rarement utilisée permet au magistrat de se rendre sur place avant de statuer. Après la visite des deux étages de l'hôtel Ibis et des zones de correspondance de l'aérogare 2 dévolus aux 150 à 180 étrangers en transit, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière, Jean-Claude Bouvier a décidé de

remettre les quatorze étrangers en liberté.

« L'hébergement dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy (...) est susceptible d'être attentatoire à la dignité », indique-t-il notamment dans son ordonnance. « On a vu des choses abominables, confirme Catherine Herrero, avocate au barreau de Seine-Saint-Denis. Au premier étage de l'hôtel, il

lait là que pour quelques heures mais certains y avaient passé la nuit. Du propre aveu d'un fonctionnaire courageux, il suffisait de regarder pour comprendre. »

Depuis sa création en 1992, la zone d'attente de Roissy a souvent été montrée du doigt. En janvier dernier, deux cents personnes avaient pris d'assaut l'hôtel Ibis pour protester contre le « traite-

« inciter d'autres juges à être plus offensifs ». Car le nombre de demandeurs d'asile croît chaque année. En 1998, ils étaient 3 087 dans tout l'Hexagone. Pour 1999, on en recensait déjà 2 085 en août dernier. Stéphane Julinet estime qu'à la fin de l'année, « on atteindra sans doute les 4 000 voire les 5 000 demandes ». A ce chiffre, il convient d'ajouter les étrangers qui, sans visa ou passeport valide, se placent en situation irrégulière.

Place Beauvau, on indique simplement l'existence d'un projet de relogement de la zone d'attente qui prendra corps avant la fin 2000, aux alentours de cet aéroport qui accueille 96 % des étrangers en attente en France.

Saisie par le préfet de Seine-Saint-Denis, la cour d'appel de Paris a infirmé mardi dernier l'ordonnance de Jean-Claude Bouvier. Jeudi, le Syndicat de la magistrature, auquel appartient le magistrat, s'est « étonné de l'ignorance dans laquelle s'enferme » le magistrat de la cour d'appel. « L'intérêt de la démarche de Jean-Claude Bouvier, c'est qu'il est allé lui-même voir sur les lieux, affirme Anne Crenier-Vaudano, présidente de ce syndicat. Le juge d'appel a émis une appréciation subjective, dont la motivation est critiquable. » Depuis, les quatorze étrangers sont susceptibles d'être réinterpellés à la première occasion.

Depuis 1992, des associations alertaient l'opinion sur les conditions d'hébergement de la zone d'attente des étrangers. Pour la première fois, un juge dénonce le scandale et embarrasse l'Intérieur

n'y a que 17 places de réfectoire alors qu'ils sont 60. On est arrivés à 13 heures et on a constaté qu'ils avaient tous mangé sur leur lit. Là-bas, j'ai vu un enfant d'un an à qui l'on avait donné une escalope de dinde et du riz ! Dans l'aérogare 2, une dizaine d'étrangers étaient maintenus dans une pièce de 25 m<sup>2</sup>, sans sanitaires. Normalement, c'est juste une zone de transit. Un homme a dit dormir là depuis trois jours. Les policiers n'ont pas nié. Plus loin, dans une autre salle, on a atteint le fond de l'ignominie. Il y avait 13 personnes allongées les unes sur les autres sur des bancs métalliques. On nous a dit qu'on ne les instal-

ment inhumain » infligé aux étrangers.

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE), seule association habilitée par le ministère de l'Intérieur à visiter ces zones, huit fois par an, à des dates choisies par l'administration, publie à chaque fois des rapports accablants.

« Cela fait longtemps que l'on dénonce la situation à Roissy, souligne Stéphane Julinet, un des responsables. Cet été, un deuxième étage de l'hôtel a été mis à la disposition de la PAF. Mais cela ne suffit pas. » Dans ce contexte, il espère que l'attitude de Jean-Claude Bouvier va

## Des associations dénoncent la « violence omniprésente » dans la zone d'attente de Roissy

Le Monde 24 mars 2000

« **APRÈS** les prisons, les aéroports... » Le titre du rapport publié jeudi 23 mars par l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), le Syndicat des avocats de France (SAF) et le Syndicat de la magistrature (SM) est sans équivoque. En établissant une analogie entre les prisons françaises et la zone d'attente de Roissy, dans laquelle sont maintenus les étrangers après un refus d'entrée sur le territoire, les initiateurs du rapport ont voulu frapper un grand coup. Depuis l'automne, le nombre d'étrangers retenus à Roissy est en augmentation constante : alors que, pour l'ensemble de l'année 1999, le ministère de l'intérieur dénombrait 4 400 demandes d'asile à l'aéroport, elles sont passées à 700 par mois depuis décembre. Sans compter les étrangers non admis, qui n'ont pas fait de demande d'asile. Pour la seule journée du lundi 20 mars, 256 personnes stationnaient en zone d'attente.

Les locaux d'accueil se trouvent de ce fait saturés. Depuis des mois, les associations autorisées à effectuer des visites dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy (Anafé, Amnesty International, Cimade et Croix-Rouge) affirment avoir constaté une « dégradation évidente » des conditions de maintien des étrangers, qui peuvent rester jusqu'à vingt jours dans ces locaux. Elles ont organisé une campagne d'une quinzaine de visites en février, tandis que, de leur côté, les avocats voyaient de plus en plus d'étrangers, présentés devant le juge pour une prolongation de maintien, leur raconter les

conditions difficiles dans lesquelles ils étaient retenus. Les magistrats ont ordonné plusieurs transports sur les lieux pour constater *de visu* ce qui se passait à Roissy. « *Tous les constats concordent pour décrire des conditions matérielles effroyables* », insiste Hélène Gacon, présidente de l'Anafé. C'est notamment le cas de l'Hôtel Ibis de Roissy, utilisé depuis dix ans par l'administration pour héberger les étrangers interdits d'entrée ou en attente d'une demande d'asile.

### AUCUN ACCÈS À DES SANITAIRES

Le rapport reprend les critiques déjà énoncées sur l'inadéquation des locaux (*Le Monde* du 7 décembre). La dégradation constatée, souligne le rapport, est venue du recours « *jour et nuit* » aux cellules des cinq postes de police des aéroports. « *Dans tous les postes de police, c'est la même vision d'horreur : des locaux exigus, sans aération, où les personnes sont entassées comme du bétail. La chaleur y est étouffante, l'odeur suffoquante, mélange de saleté et de sueur.* » Aucun accès aux WC et sanitaires n'est possible. En fonction des places disponibles, les étrangers peuvent être transférés la nuit à l'hôtel Ibis ou Cocoon, mais « *seulement entre 2 heures et 5 heures du matin* ». Beaucoup d'étrangers interrogés font état de nuits passées assis sur place.

Plus grave, la violence serait « *omniprésente* » dans ces locaux. A partir de nombreux témoignages recueillis, confirmés par certains fonctionnaires, les associations dénoncent pour la

première fois une violence policière allant « *de la simple agressivité et des insultes, notamment racistes, aux humiliations et tabassages* ». « *Plusieurs visiteurs ont pu constater les traces : vêtements déchirés, bosses, ecchymoses, hématomes, etc.* » Accompagnant « *régulièrement* » les tentatives d'embarquement des non-admis, elles seraient « *courantes* » après les refus des intéressés. « *C'est une véritable stratégie de dissuasion qui est à l'œuvre : en abusant de la précarité, les autorités cherchent à les faire craquer et partir* », s'insurge M<sup>me</sup> Gacon.

Les associations, comme les syndicats de magistrats et d'avocats, demandent que « *cessent les violations manifestes de la loi* » de juillet 1998, qui précise que le maintien doit se faire dans des lieux offrant « *des prestations de type hôtelier* ». Elles réclament en conséquence au ministère de l'intérieur la construction d'un nouveau lieu d'hébergement, muni d'équipements « *adaptés* » et de cabines téléphoniques « *24 heures sur 24* », doté d'une permanence médicale, de la présence d'interprètes, et la possibilité pour les étrangers d'être assistés d'un avocat. Elles exigent en outre l'instauration d'une présence « *permanente* » des associations sur les lieux, pour une « *réelle mission d'information et d'assistance* ». L'ouverture d'un nouveau centre d'accueil, prévue initialement pour septembre 2000 par le ministère de l'intérieur, a été retardée au début de l'année 2001.

Sylvia Zappi

**IMMIGRATION** De plus en plus de jeunes étrangers demandeurs d'asile arrivent seuls dans les ports et les aéroports français. Leur accueil se heurte à l'inadaptation du

droit et des institutions sociales. ● SELON LE MINISTÈRE de l'Intérieur, 780 mineurs étrangers isolés sont entrés sur le territoire en 1999, alors qu'ils n'étaient que 122 en

1997. ● TRAITÉS comme des adultes, ils sont maintenus en zone d'attente avant que des associations prennent en charge leur hébergement. ● L'AIDE SOCIALE à l'enfance

rechigne à traiter le cas de ces jeunes atypiques dont les demandes d'asile ne sont prises en compte qu'à leur majorité. ● FUYANT les guerres civiles africaines, des mi-

neurs isolés racontent leur errance en France. ● L'EXPERTISE OSSEUSE, pratiquée lorsqu'existe un doute sur leur âge, est contestée par des médecins et des avocats.

## De plus en plus de jeunes étrangers isolés cherchent l'asile en France

Seuls, ils ont fui la guerre civile ou la misère. En deux ans, le nombre de ces mineurs débarquant dans les ports et aéroports français a été multiplié par six. Le droit des étrangers les ignore et les institutions sociales rechignent à les prendre en charge

LA NUIT est tombée sur les docks de Marseille quand deux jeunes silhouettes descendent l'escalier métallique du centre d'Arenç, de sinistre réputation. Abdoulay, quinze ans, et Mustapha, seize ans, Sierra-Léonais arrivés seuls le 19 février, viennent de passer dix jours enfermés dans ce bâtiment qui abrite la zone d'attente. Il aura fallu toute l'obstination de Lionel Raymond, militant de la Cimade, pour arriver à faire cesser une rétention administrative dont la légalité, s'agissant d'un mineur est contestée. Au bout d'une semaine de harcèlement téléphonique de responsables administratifs et politiques – préfecture, police de l'air et des frontières, ministère de l'Intérieur –, il a obtenu de la direction des libertés publiques et de l'action juridique (DLPJA) du ministère de l'Intérieur leur libération. Depuis plusieurs mois, ils sont des dizaines de jeunes à arriver ainsi, seuls, sans parents, à l'aéroport de Roissy, à Marseille ou à Calais. Et les autorités françaises semblent dépassées.

Ces mineurs débarquent souvent avec des histoires faites de guerre, de misère, de parents tués. Les premiers ont commencé à arriver au milieu des années 90. Souvent en fugue, ils viennent d'Europe de l'Est ou du Maghreb et alimentent le marché du travail au noir, les filières de prostitution ou de petite

délinquance. Ils sont nombreux dans les villes portuaires comme Marseille. Plus récemment, les enfants en fuite sont venus de plus en plus nombreux des pays d'Afrique les plus pauvres. À l'image des deux adolescents guinéens morts en août 1999 dans le train d'atterrissage d'un avion, en tentant de rejoindre Bruxelles.

### IGNORANTS DES PROCÉDURES

D'autres, plus connus des associations de demandeurs d'asile, se sont enfuis sous la menace d'oppression liée à l'engagement militant de leurs parents. Enfin, phénomène nouveau touchant l'ensemble des pays européens, les enfants fuyant la guerre, les conflits civils ou l'embarquement forcé : c'est le cas des Rwandais, Angolais et Sierra-Léonais. Selon les chiffres de la DLPJA, 780 mineurs étrangers isolés sont entrés sur le territoire en 1999, contre 322 en 1998 et 122 en 1997. La moitié venaient de la Sierra Leone, 12 % du Rwanda. Un tiers ont moins de seize ans. Les chiffres réels pourraient être plus importants encore : au tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis), on avance le chiffre de 1 000 mineurs arrivés à Roissy pour l'année 1999.

« Beaucoup sont réembarqués sur un avion en direction de la destination d'origine, sans avoir pu exposer leur situation », dénonce Stéphane Julinlet, de l'Association nationale

d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé).

Interceptés par la police de l'air et des frontières (PAF), ces mineurs, souvent ignorants des procédures de demande d'asile, sont entendus puis amenés en zone d'attente. Ils y sont traités comme les majeurs, car la législation sur les étrangers n'a prévu aucune procédure spécifique pour eux. Ils peuvent donc être refoulés en cas de refus d'admission sur le territoire. Si, après quatre jours, ils n'ont pas été renvoyés dans leur pays, par défaut de place disponible, ils sont présentés devant le juge, qui peut prolonger ou faire cesser leur placement en zone d'attente. Un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 12 août 1998 a annulé une décision de maintien en zone d'attente d'un mineur, en s'appuyant sur l'article 117 du code de procédure civile, qui dispose qu'un mineur n'a pas la capacité d'ester en justice. En vertu de cette jurisprudence, les Juges du tribunal de Bobigny, qui traitent la majorité des cas, car l'aéroport de Roissy est de leur ressort, relâchent les enfants.

Mais, une fois dehors, ces mineurs sont souvent livrés à eux-mêmes. En théorie, ils devraient être orientés vers le service social d'aide aux émigrants (SSAE). Ce dernier doit alerter le parquet afin qu'il nomme un juge des enfants qui assurera la prise en charge sociale, et un juge des tutelles, qui devra représenter le mineur dans

ses démarches administratives (demande d'asile, inscription à l'école, hospitalisation...). En pratique, les mineurs isolés sont souvent envoyés vers la Croix-Rouge ou France Terre d'asile. Ces associations sont ainsi obligées de trouver dans un premier temps un hébergement, de quel les nourrir, les habiller. « La réalité, c'est que tout le monde bricole sa solution en fon-

ce », explique le directeur de France Terre d'asile. Sur les 28 enfants qu'il gère au centre de Croix-Rouge d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile, ouvert en novembre 1999 à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne), 27

Alors qu'augmentent le nombre des arrivées, la convoi d'enfants laissés sans protection se multiplie. A tel point que le préfet de la Seine-Saint-Denis, premier département concerné, a demandé un rapport sur la prise en charge des mineurs à l'aéroport de Roissy. Ce document, qui doit être rendu public prochainement, devrait préciser la création d'une structure d'accueil dans la zone d'attente.

De son côté, le président du tribunal pour enfants de Paris, Hervé Hamon, a convoqué tous les juges des enfants et juges de tutelle à une réunion d'information, où les magistrats se sont mis d'accord pour procéder à une audition systématique des mineurs et motiver les décisions de refus de placement. « Notre but est d'obtenir une circulaire du ministère aux parquets pour assurer la protection systématique des mineurs étrangers », souligne Evelynne Sire-Marin, juge des tutelles à Paris.

Du côté du gouvernement, la prise de conscience semble plus lente. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité a promis, il y a un an, d'ouvrir un deuxième centre pour mineurs. Mais les crédits manquent. Une réunion spécifique est également prévue depuis le mois d'octobre au ministère de l'Intérieur.

Sylvia Zappi

## Le combat des jeunes rescapés des guerres africaines pour le droit au séjour

ILS SONT des centaines sur le territoire. Originaires de pays en guerre, fuyant des situations de violence, ces enfants tentent par tous les moyens de trouver refuge en France.

### TÉMOIGNAGES

La longue suite d'hébergements provisoires d'un Zairois, d'un Angolais et d'un Sierra-Léonais

#### ● Modeste K.

Voici un an que ce grand adolescent a débarqué dans le port de Rouen, un soir de décembre si froid que le souvenir le fait encore « grelotter ». Il avait quinze ans et venait de vivre neuf mois d'horreur. L'enfance facile de ce fils d'un conseiller du président Mobutu a basculé avec l'attaque des rebelles de Kabila, au printemps 1997. « Des voisins nous ont dénoncés. Un matin, les rebelles sont arrivés dans la maison. Mon père a été tué à la machette, puis ma mère et mes sœurs... », raconte Modeste. Lui, en se réchappant par hasard : « Après une dispute avec ma sœur, mon père m'a puni en m'envoyant dehors. Quand je suis revenu, ma maison était en feu et ma mère par terre en sang. »

Il évoque ensuite sa fuite. Traversée du fleuve Zaïre pour rejoindre Brazzaville, puis Pointe-Noire, où il survit au milieu des sans-abri. En décembre, le gouverne-

ment congolais décrit les étrangers indésirables. Ils s'enfuient vers le port et monte à bord d'un cargo. « J'ai passé quinze jours dans un coffre d'un mètre carré, avec deux biscuits par jour. »

A Rouen, un SDF marocain le prend en affection et l'emmène à Paris. Le jour, la rue et la manche ; la nuit, la station de métro Strasbourg-Saint-Denis. Conduit au siège de France terre d'asile (FTDA) par un passant, il est pris en charge par le Service social d'aide aux émigrants (SSAE). Le juge des enfants le place dans un foyer de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de Paris. En avril 1999, les responsables de l'ASE, hôtel de l'Hôtel-Dieu pour une expertise osseuse (lire ci-dessous). Les résultats de l'examen concluent à un âge probable supérieur à dix-huit ans. Considéré comme majeur, l'adolescent est mis à la porte du foyer.

Emmuais, Armée du salut, Mie de pain, les hébergements d'urgence se succèdent : « Après la journée en classe, je retrouvais les mornions et les clochards », explique le jeune Zairois. Un soir, il « craque » et retourne dans la rue. Modeste va passer cinq mois sur les bancs du forum des Halles, jusqu'à ce que FTDA l'héberge à l'hôtel. Il est ensuite placé par une juge des tutelles dans un foyer de la protection judiciaire de la jeunesse. Une décision contre laquelle les responsables de l'ASE ont fait appel. Dans cette course à la reconnaissance, Modeste a gagné dans la dernière ligne droite. La juge Evelynne Sire-

Marin a engagé une procédure d'acquisition de la nationalité française en application de l'article 21-12 du code civil, qui dispose qu'un enfant confié à l'ASE peut réclamer la nationalité française.

#### ● Pedro N.

« Le calvaire de Pedro dure depuis deux ans », raconte Mathieu Oudin, de FTDA. Ce jeune homme est originaire de la province de Cabinda, au nord de l'Angola, et fils d'un opposant membre du parti indépendantiste Flec. Né le 6 mars 1982 selon ses papiers d'identité, il n'a pas obtenu de protection des autorités françaises. Un matin de juin 1998, en Angola, son père est abattu chez un ami. Quelques jours plus tard, les militaires du MPLA débarquent chez lui à la recherche d'une cache d'armes. « Ils m'ont arraché des bras de ma mère ; je pleurais, je ne voulais pas la laisser partir seule avec les soldats. Alors ils m'ont emmené aussi dans la prison du camp militaire de Belize. » « J'étais dans la cellule à côté, j'entendais les bruits, les cris de ma mère. Ils l'ont violée, torturée... », glisse Pedro, la tête entre les mains. Un adjudant infirmier finit par faire sortir l'adolescent au bout de deux semaines. Il est hébergé par des commerçants, puis emmené au Congo-Brazzaville. Il s'envole ensuite pour l'Italie grâce à un couple d'amis qui inscrivent sur leur passeport. Il débarque à Paris le 9 juillet 1998, où l'attend une autre relation, qui le conduit au local de France terre d'asile.

Commence alors la longue suite d'hébergements provisoires : hôtels, foyers d'urgence... L'Aide sociale à l'enfance (ASE) le nourrit un temps puis met en doute l'authenticité de ses papiers d'identité. « Le jeune Angolais subit une expertise osseuse, le 9 septembre, j'ai conclu à sa majorité », explique M. Oudin. « Déclaré majeur, il se retrouve à la rue. L'Accompagnement social et administratif des migrants (APSM) paie une chambre d'hôtel. En janvier 1999, il obtient le statut de réfugié grâce à une mise sous tutelle, mais doit attendre encore six mois pour que l'ASE le prenne à nouveau en charge à minima : Pedro est laissé seul dans son hôtel du 18<sup>e</sup> arrondissement parisien, sans assistance éducative. « Depuis le mois d'août, l'ASE nous promet une place en foyer », s'insurge le responsable de FTDA. Lundi 6 mars, Pedro n'a pas eu le cœur à fêter ses dix-huit ans ; il est convoqué pour se voir notifier la fin de son hébergement.

● Side B. C'est par avion que Side, alors âgé de seize ans, est arrivé de la Sierra Leone, le 14 août 1999, à Marseille. A sa descente de l'appareil, les agents de la police de l'air et des frontières l'emmenèrent en zone d'attente d'Arenç. Il y restera quatre jours avant d'être conduit au tribunal puis libéré par le juge, pour défaut de traducteur. « Nous l'avons récupéré, errant dans le port », se souvient Lionel Raymond, de la Cimade.

Son récit, recueilli par l'association, fait frémir. « Je vivais à Kabala, je gardais des

vaches. Un matin, les rebelles ont attaqué le village. Ils ont brûlé la maison, ont tué ma mère puis mon père. Ils m'ont emmené, je pleurais. Quand ils ont attaqué un autre village, je me suis enfui dans la brousse. Après trois jours, j'ai rencontré un vieux Peul qui m'a emmené dans un camp de réfugiés géré par les Blancs », explique-t-il, les yeux baissés. Un an plus tard, les « Blancs » l'embarquent « dans une grosse voiture », puis dans un hélicoptère, direction Abidjan, où il sera mis dans un avion d'Air Afrique. Une histoire invérifiable, souvent racontée par les jeunes Sierra-Léonais.

« Pendant ses premières semaines en France, Side collectionnait les étiquettes de Vache qui rit, avec lesquelles il reconstituait son troupeau massacré. Il mangait peu, restait prostré et avait des difficultés à trouver le sommeil », souligne M. Raymond. Hébergé pendant une semaine dans le local de la Cimade, Side est pris en charge par la Croix-Rouge dans un centre d'hébergement pour Kosovars, jusqu'à sa fermeture. La direction départementale de l'action sociale (DDASS) le loge depuis dans un foyer pour jeunes travailleurs. Jamais le juge des enfants saisi à Marseille n'a donné suite aux demandes de placement comme mineur en danger. En attendant ses dix-huit ans, âgé où sa demande d'asile sera examinée, Side rêve de jouer au football : il vient d'être sélectionné en junior dans l'équipe d'Endoume.

S. Z.

### COMMUNIQUE

#### DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE GROUPE ANDRÉ SA

Le Conseil de Surveillance de Groupe André SA, réuni le lundi 28 février 2000 :

constate que NR Atticus Ltd refuse aujourd'hui l'achat des titres d'autocontrôle de Groupe André, qu'il avait demandé auparavant d'acquiescer, la société se réservant de tirer toutes les conséquences juridiques et boursières de ce changement de position,

constate qu'Atticus détient 32,9 % des droits de vote de Groupe André SA, et, tout en prétendant ne pas agir de concert avec Wyser Praitte, réclame pourtant avec celui-ci plus de la moitié des postes du Conseil de Surveillance, situation qui préoccupe également le Directeur. Or, ce processus aboutirait ainsi à une prise de contrôle de la société sans déposer une offre publique d'achat, laquelle serait seule en mesure d'assurer, en toute transparence, le respect des intérêts de tous les actionnaires,

## L'expertise osseuse, un examen aux résultats contestés

LE DÉBAT sur l'accueil des jeunes étrangers isolés se nourrit d'une controverse juridique et scientifique à propos de l'expertise osseuse. Cet examen est systématiquement pratiqué à la demande de la Police de l'air et des frontières quand ses agents ont un doute sur l'authenticité des documents présentés par le jeune et quand l'âge déclaré ne semble pas correspondre à l'âge réel au vu du développement physique. Censé déterminer l'âge clinique, l'examen peut être également effec-

les normes osseuses par tranche d'âge, généralement utilisés dans une optique thérapeutique, notamment pour traiter les retards de croissance. Cet usage, contesté par les associations de défense des étrangers, est aussi sévèrement critiqué par des médecins et des avocats.

Un groupe de jeunes avocats vient de créer l'association Article 3 (en référence à la disposition de la Convention européenne des droits de l'homme, qui prohibe les « traite-

L'expertise osseuse est aussi largement contestée par les milieux médicaux. L'Atlas de référence a été élaboré entre 1934 et 1949 sur une population africaine blanche de niveau socio-économique élevé. « Cela ne veut rien dire sur des jeunes venant du Rwanda ou de Sierra Leone ! », assure Nicole Léry, du laboratoire éthique de la santé des hôpitaux de Lyon. Car la croissance est conditionnée par l'environnement, le cadre socio-économique mais surtout par les origines ethn-

# Le passager illégal meurt avant de naître

## Sa mère sierra-léonaise a été privée de soins à Roissy, en zone d'attente.

Le manque de soins en zone d'attente est-il responsable de la mort du bébé que portait Aissatou Sidibé? Arrivée enceinte de plus de huit mois à Paris, en provenance de Conakry (Guinée), fin juillet, elle n'est ressortie de la zone d'attente de Roissy que pour accoucher à Bondy (Seine-Saint-Denis) d'un enfant sans vie: Aissatou n'a jamais atteint New York, sa destination finale. La jeune femme vient de porter plainte contre X pour «coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, non-assistance à personne en péril, traitements inhumains et dégradants». Quand elle arrive de Guinée le 28 juillet, Aissatou Sidibé laisse quatre enfants derrière elle. Née en Sierra Leone, elle vivait dans le village de Makeni, jusqu'à ce que la guerre l'y rattrape, avec sa famille. Un jour, «les hommes de la brousse», comme elle les appelle, partent avec son mari. Depuis, elle ne l'a pas revu. Avec ses quatre enfants (deux filles et deux garçons), elle se réfugie en Guinée, puis les envoie à Abidjan (Côte-d'Ivoire), chez leur oncle. Là voilà seule à Conakry, sans ressources. «Je n'avais pas de situation digne, alors j'ai voulu partir aux Etats-Unis où je connais des gens.» Aissatou se procure un faux passeport et un visa pour les Etats-Unis. Le 27 juillet, elle embarque sur le vol Air France Conakry-Paris. C'est la première fois qu'elle prend l'avion.

«Ayez pitié, je suis enceinte.» Lors de la correspondance à Paris, elle ne sait trop où s'asseoir, attend plusieurs heures au mauvais endroit, et trouve enfin le comptoir d'embarquement. Là, raconte-t-elle, «une femme en bleu» lui réclame son billet et son passeport. «Elle m'a dit en regardant la photo du passeport "regardez-moi", je me tourne, elle dit "tournez-vous", je me tourne, comme ça, plusieurs fois.» La femme en bleu, vraisemblablement une employée de la compagnie aérienne, constate qu'elle ne



L'hôtel Ibis de Roissy où sont retenus les immigrés en situation irrégulière.

ressemble pas à la photographie. Et la mère dans les locaux de la police. «J'étais affolée.» Malgré sa large robe colorée qui camoufle ses formes, l'un des policiers comprend qu'elle est enceinte. Et propose alors à ses collègues de la laisser partir. Refus. Aissatou est emmenée «chez le chef». Devant lui, elle panique: «Ayez pitié de moi, je suis enceinte.» Elle a mal au ventre et demande à prendre une douche. «Là, mon cœur s'est arrêté», raconte-t-elle. J'ai vu un truc gluant qui sortait sous moi, c'était pas les eaux. J'ai eu peur, j'ai pleuré.» Aissatou Sidibé

truc gluant qui sortait sous moi, c'était pas les eaux. J'ai eu peur. J'ai pleuré.» Les policiers lui disent qu'elle joue la comédie. «Moi, je criais, je réclamais un médecin. Eux me disaient: "Une femme enceinte qui a mal, c'est pas comme ça."»

Après quelques heures, elle obtient qu'un

médecin l'examine. Mais le praticien néglige quelques gestes de base lors d'une complication de grossesse: il ne lui prend pas la tension, ne demande pas d'examen d'urine, ne l'hospitalise pas pour des analyses approfondies. Aissatou lui explique qu'elle a un cerclage, destiné à empêcher un accouchement prématuré. «Le médecin m'a dit que la tête de l'enfant était bien, mais qu'elle n'était pas encore descendue.» Il lui donne un antispasmodique. Point.

«Si tu vomis dans le car, je te gifle.» Après cette visite médicale éclair, direction l'hôtel Ibis, dont deux étages sont réservés pour servir de zone d'attente aux étrangers clandestins. Pendant le trajet en car, Aissatou a mal au cœur. Un policier, dit-elle, l'avertit: «Si tu vomis dans le car, je te gifle.» Suit une nuit d'insomnie à l'hôtel. Le lendemain matin, retour dans l'aérogare. Les policiers tentent de la mettre dans l'avion pour Conakry. Elle refuse. On l'emmène dans une pièce où se trouvent d'autres

étrangers. Elle y reste des heures, assise à même le sol. «Le chef des policiers voulait me faire signer un papier, j'ai refusé; je ne suis pas vraiment allée à l'école, alors je n'ai pas voulu.» Aissatou est ensuite ramenée au dépôt. Escaliers, couloirs, corridors, halls, allers-retours inutiles qui l'épuisent.

La jeune femme passe alors sa deuxième nuit à l'hôtel Ibis, le ventre déchiré. Elle se plaint. En vain. Vers une heure du matin, elle est prise d'un malaise. Les gardes s'inquiètent enfin, et font venir un deuxième médecin. Lui procède aux examens habituels et demande une hospitalisation d'urgence. L'ambulance arrive deux heures plus tard. Un sauf-conduit est délivré à 3h30. Voilà quarante-cinq heures qu'Aissatou se trouve en zone d'attente. Elle est admise aux urgences hospitalières, à Bondy. Là, juste avant l'accouchement, on lui annonce que le cœur de son bébé ne bat plus. Elle demande à la sage-femme: «Qu'est-ce qui est arrivé pour que je puisse perdre mon en-

fant?» Pendant plusieurs jours, elle n'obtient pas de réponses à sa question. L'autopsie qu'elle finit par recevoir, n'établit pas clairement la cause du décès qui remonterait au moins à 12 heures. Par exemple, aucune malformation n'est décelée. Le placenta de la jeune femme pourrait être en cause, et la situation aurait été aggravée par l'hypertension de la mère. Selon un médecin spécialiste, elle aurait dû être hospitalisée d'urgence, dès les premiers douleurs. Négligence du premier médecin, indifférence des policiers, Aissatou Sidibé demande aujourd'hui réparation. Son avocat, M<sup>e</sup> Dominique Nogères, fait remarquer que les faits ont été commis sur une femme enceinte et donc considérée par la loi comme «personne vulnérable», ce qui aggrave les peines. Le ministère de l'Intérieur, embarrassé, vient de délivrer à la jeune femme un titre de séjour de trois mois, renouvelable.

CHARLOTTE ROTMAN



**Abonnez-vous**

## 2 mois au prix de 182F

au lieu de 364F<sup>(4)</sup> soit une remise de 50%

**BENEFICIEZ du portage à domicile gratuit dans près de 500 villes!**

Votre quotidien vous est livré gratuitement chez vous, chaque matin par porteur :

- avant 7h30 du lundi au vendredi
- avant 8h30 les samedis et jours fériés.

Si vous ne résidez pas dans une ville portée, vous recevez votre journal par la poste avec votre courrier du jour.

OUI, je souhaite m'abonner à Libération pour 2 mois au prix de 182F au lieu de 364F<sup>(4)</sup>.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Je règle par : n°1 Carte bancaire N° \_\_\_\_\_ Expire fin : \_\_\_\_\_

n°2 Chèque à l'ordre de Libération.

Renvoyez votre coupon et votre règlement à Libération Abonnements :  
B 590 - 60732 Sainte-Geneviève Cedex. Tél : 01 42 76 17 12 Fax : 01 42 76 11 30.

(1) 8h30 samedi et jours fériés. (2) A l'exception de quelques communes. (3) Nous réajuster pour connaître ces villes. (4) Prix de vente au kiosque. Offre valable pour un premier abonnement uniquement jusqu'au 15/10/2000. Délai de mise en service : 10 jours à réception du coupon.



**LIVRAISON GRATUITE**

par porteur avant 7h30<sup>(1)</sup> sur Paris, IDF<sup>(2)</sup>, Lille, Lyon, Toulouse, Nantes, Rennes, Aix-en-Provence, Toulon, Metz, Marseille, Nancy et certaines villes du 6<sup>e</sup>.

Accès boîte aux lettres :

Libre  Digicode N°

CIE (si oui, nous jointes un double)

Autres

Boîte aux lettres :  Nominative

Collective  Gardien

AR0000

**SOCIÉTÉ**

Le rapport de Louis Mermaz sur les conditions de rétention des étrangers:  
**«L'horreur de notre République»**

«Les zones d'attente et les centres de rétention sont l'horreur de notre République.» L'accusation provient du député socialiste Louis Mermaz, dans son rapport parlementaire sur le budget de la police rendu public hier. Citant de récents exemples (la dame enceinte placée en zone d'attente à Roissy qui perd son bébé, le Cubain refoulé vers son pays, les enfants maintenus en zone d'attente), le député de l'Isère a voulu voir ce qui se passe «derrière ces murs». Il a vu. «Le bilan est sans appel, écrit-il, des personnes sont traitées dans ces lieux de façon inacceptable.» Louis Mermaz a effectué du 11 octobre au 8 novembre quatre visites en zones d'attente où sont placés les irréguliers qui demandent leur entrée en France et cinq en centres de rétention administrative qui concentrent les étrangers en instance d'expulsion. Dans son rapport, il fustige les conditions matérielles d'accueil. Arcenc, par exemple, le centre de rétention de Marseille, est un véritable «blockhaus»: «Les locaux sont exigus, vétustes et sinistres, la literie dans un état déplorable.»



Aéroport de Roissy, 1999. Arrivée sans papier, cette jeune femme se disant Nigérienne est maintenue par la police aux frontières en zone d'attente.

«Géole obscure». A Paris, au palais de justice, la salle d'attente du dépôt ressemble à «une géole obscure, sans fenêtres ou presque. Le sol est recouvert d'une eau stagnante». Le centre de rétention proprement dit, «à tout d'une prison, même si les retenus peuvent circuler librement dans son enceinte». A Bobigny, dans l'entresol du commissariat «c'est horrible»: «insalubrité», «promiscuité» sont dénoncées pour réclamer la fermeture de ce local. Ce bilan est accablant. Il l'est aussi pour les zones d'attente, situées notamment dans les zones aéroportuaires. A Roissy, où transitent 96 % des demandeurs d'asile, le député témoigne d'une «impression d'enfermement voire d'étouffement». Il raconte l'histoire d'une femme, enceinte de cinq

mois, qui se plaint d'être privée de sous-vêtement de rechange depuis quatre jours et dont l'exemple accrédité «le caractère virtuel de la présence des agents de l'OMI» (Office des migrations internationales). Dans les zones d'attente, l'élu socialiste a découvert des «zones de non-droit». **Mise en garde.** Refusant de se cantonner aux conditions d'accueil, Louis Mermaz aborde des questions de fond et ose quelques recommandations. A propos des mineurs isolés (945 ont transité par une zone d'attente du 1<sup>er</sup> janvier au 20 septembre 2000), le rapporteur soutient

que leur admission sur le territoire «doit être la règle». Il met également en garde contre un projet de loi en préparation qui vise à faire basculer la majorité juridique de ces jeunes clandestins de 18 à 16 ans. «On organise leur défense, mais si c'est pour mieux les faire expulser...» Cette proposition «peut avoir un air sympathique, mais elle peut aussi se retourner contre les jeunes». Autre point important: l'asile. Les étrangers qui rentrent en France pour demander l'asile ne seraient, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, que 10 % à effectuer

les démarches nécessaires auprès de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Environ 5 % d'entre eux obtiennent satisfaction. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les étrangers frappent de moins en moins à la porte de l'Ofpra. Il y a là, conclut Mermaz, «une machine à fabriquer des clandestins». S'inspirant du rapport d'Amnesty International sur l'asile en France, Mermaz propose de renforcer les moyens humains et financiers de l'Ofpra, de réduire le délai de traitement des dossiers. Il souhaite aussi que l'asile territorial, qui concerne principalement les Algériens, fonctionne mieux. Le député, en plus d'un effort

de rénovation qu'il appelle de ses vœux, souhaite plus de transparence dans les zones d'attente, et les centres de rétention administrative. Il suggère par exemple que des «observateurs extérieurs», parlementaires, associations, magistrats puissent s'y rendre. **«Coup par coup».** «La France n'a pas vraiment de politique d'immigration, on improvise on fait du coup par coup», conclut-il. S'adressant peut-être à Daniel Vaillant («Il vient d'arriver [à l'Intérieur], c'est facile de lui parler»), l'ancien président de l'Assemblée nationale a lancé: «Ou la France est un pays ouvert ou on se barricade: que veut-on faire politiquement?»

**Zones saturées**  
 Il existe en France 122 zones d'attentes. Les deux principales, celles de Roissy et Orly, concentrent 88 % de l'activité. Le nombre de personnes faisant l'objet de maintien en zone d'attente est en augmentation constante: 5040 en 1996, 5578 en 1997, 7153 en 1998, 9308 en 1999. Pendant les six premiers mois de l'année 2000, il y a déjà eu 9982 maintiens en zone, soit une hausse de 143 % par rapport à 1999.

CHARLOTTE ROTMAN

**«I TROUVE TOUJOURS LES MEILLEURS COUPS... DU COUP I CRÉE SON SITE SUR IFRANCE !!»**

Le Suisse de Kelkoo a choisi (France) pour créer et héberger gratuitement son site perso.

(France) est un site sur lequel on trouve tous les outils pour se simplifier la vie au quotidien (écouter ses emails par téléphone, faire traduire ses emails en 7 langues, apprendre à créer son site web à soi). Parce que tous ces outils sont très faciles à utiliser, Monsieur Kelkoo, le spécialiste des achats au meilleur coût, a décidé de se jeter à l'eau et de créer son site perso!

Venez voir le site de Monsieur Kelkoo, et vous aussi créez-en un, du coup!

[www.kelkoo.com](http://www.kelkoo.com)

[www.iframe.com/kelkoo](http://www.iframe.com/kelkoo)

A J B E R A J J O N 3 1